

**M A I R I E**  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91  
Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

# PROCÈS-VERBAL du 21 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 13 janvier 2025

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Jacky DIDIER, M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : Monsieur Jacky DIDIER donne pouvoir à Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Monsieur Éric INGWILLER donne pouvoir à Monsieur Thomas LHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN, sauf pour le point A.3 qui concerne le projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE et où il quitte la salle pour laisser la place à Madame Nathalie François-dit-Sorton pour ce point, il reprend le secrétariat au point A.4.

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance, sauf pour le point A.3 qui concerne le projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE et où il quitte la salle pour laisser la place à Madame Nathalie François-dit-Sorton pour ce point, il reprend le secrétariat au point A.4.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2024. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 21 janvier 2025.

## I. AFFAIRES GENERALES

### A. Informations sur les décisions prises

#### A.1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

RAS

#### A.2. Virement de crédit

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a dû réaliser un virement de crédit en date du 24 décembre 2024 afin de réaliser le mouvement décrit ci-dessous :

Objets: FNGIR

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
739221 (014) : FNGIR	43,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	43,00
	43,00		43,00
Total Dépenses		Total Recettes	
	43,00		43,00

## II. ÉNERGIES RENOUVELABLES

### A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information

#### A.1 - Projet éolien du Camp Briançon – ENERGIE TEAM : Point sur les travaux

**Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par ce projet. Aucun élu ne quitte la salle.**

L'entreprise Charrier a installé les poteaux dans le virage route de Vivonne/rue de Tringalet, deux poteaux sont amovibles (avec clés) pour pouvoir effectuer des travaux sur le talus si nécessaire. D'autre part, elle a repris la route dans la partie dégradée dans le virage route de Marnay.

Energie Team a remplacé le panneau d'information qui avait été dégradé au « Pont », ils ont porté plainte. D'autre part, ils nous fourniront les éléments de production sur l'année 2024.

Une rencontre a eu lieu avec les pépinières Bourinet pour un aménagement complémentaire dans le terrain cédé par la CCCP. Cet aménagement serait payé par le Camp Briançon.

#### A.2 - Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO

*A.2.1. DÉLIBÉRATION n°01/2025: Proposition d'avenant RGPD au pacte d'actionnaires CAS AGRO-CINERGIE*

**Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par ce projet. Aucun élu ne quitte la salle.**

Monsieur le Maire a reçu un mail en date du 6 janvier 2025 de la part de Mathilde Castan, Juriste corporate en alternance à Valeco, (ce mail a été envoyé aux conseillers avant le conseil) nous informant le besoin d'ajouter un article sur l'utilisation des données à caractère personnel au pacte d'actionnaire pour se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), mail ci-dessous :

*« Cher Monsieur le Maire,*

*Tout d'abord, au nom de VALECO, nous vous souhaitons une belle année 2025 !*

*Nous vous contactons dans le cadre du partenariat qui nous lie. A ce titre nous avons conclu un pacte d'actionnaire joint aux présentes, auquel nous souhaiterions ajouter une clause sur le traitement des données à caractère personnel.*

*Pour ce faire, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre proposition de lettre-avenant afin de modifier ledit pacte.*

*Nous vous laissons nous faire savoir si la rédaction de cette lettre-avenant vous convient, et si tel est le cas, par quel moyen voulez-vous procéder à sa signature, manuscritement, ou de façon électronique.*

*Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations,*

**Mathilde CASTAN, Juriste corporate en alternance »**

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des conseillers municipaux et demande de délibérer sur le courrier présenté ci-dessous :

**Objet** : Avenant n°1 au pacte d'actionnaires en date du 12 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Nous avons conclu ensemble un pacte d'actionnaires en date du 12 septembre 2024 relatif à la société de projet CAS AGRO-CI'NERGIES (ci-après « le Pacte »). Dans le cadre de ce Pacte, nous sommes susceptibles de nous révéler des informations à caractère personnel. C'est pourquoi nous souhaitons amender et compléter ce Pacte afin d'encadrer l'utilisation de ces données à caractère personnel pour se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »).

Ainsi il est ajouté à la suite dudit Pacte l'article suivant :

« 13 Bis. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties sont susceptibles de se révéler mutuellement des données à caractère personnel au sens du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au RGPD, des données à caractère personnel concernant ou pouvant concerner notamment les Parties, leurs préposés, les propriétaires fonciers, leurs dirigeants ou leurs prestataires pourront faire l'objet de traitements par chacune des Parties agissant en qualité de responsable de traitement pour notamment : exécuter le Pacte, communiquer entre elles, et tout autre traitement nécessaire pour la bonne exécution des présentes.

Dans ce contexte, les Parties s'engagent à respecter le RGPD et la Loi Informatique et Libertés.

Les données personnelles des personnes visées ci-dessus sont stockées soit dans les bases de données des Parties soit dans celles de leurs prestataires de services, lesquelles sont situées au sein de l'Union Européenne.

Chacune des Parties s'engage également à mettre en œuvre les mesures de sécurité physiques et informatiques appropriées afin de protéger les données personnelles ainsi traitées dans le respect des règles légales ainsi que des pratiques en vigueur.

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus.

Chaque Partie s'engage à informer les personnes dont les données personnelles sont traitées conformément au RGPD et pour ce qui la concerne.

Toute personne concernée par le traitement de ses données personnelles dans le cadre du Pacte dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacune de ces personnes dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (de la CNIL en France) et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée pour chacune des Parties ou à l'adresse postale indiquée dans les comparutions en en-tête des présentes :

- Pour VALECO : [dpo@groupevaleco.com](mailto:dpo@groupevaleco.com) ;
- Pour la commune de Payroux : [contact@payroux.fr](mailto:contact@payroux.fr) ;
- Pour la commune de la Chapelle-Bâton : [contact@lachapellebaton.fr](mailto:contact@lachapellebaton.fr) ;
- Pour la commune de Château-Garnier : [contact@chateau-garnier.fr](mailto:contact@chateau-garnier.fr) ;
- Pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr).

*Chaque Partie se réserve le droit de demander une justification d'identité à la personne lui faisant une demande d'exercice de ces droits. »*

*La présente clause et le Pacte d'actionnaires en date du 12 septembre 2024 forment ensemble un tout indivisible. Il n'est apporté aucune autre modification audit Pacte.*

*Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé du présent courrier.*

*Nous sommes convenus que pour les besoins du présent courrier, celui-ci sera signé par voie électronique conformément aux article 1366 et 1367 du Code civil. Chaque partie au Pacte d'actionnaires recevra une copie électronique du présent courrier. Il est reconnu et accepté que le présent courrier sera signé électroniquement via la solution Adobsign.*

*Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations. »*

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire a signé ce courrier.

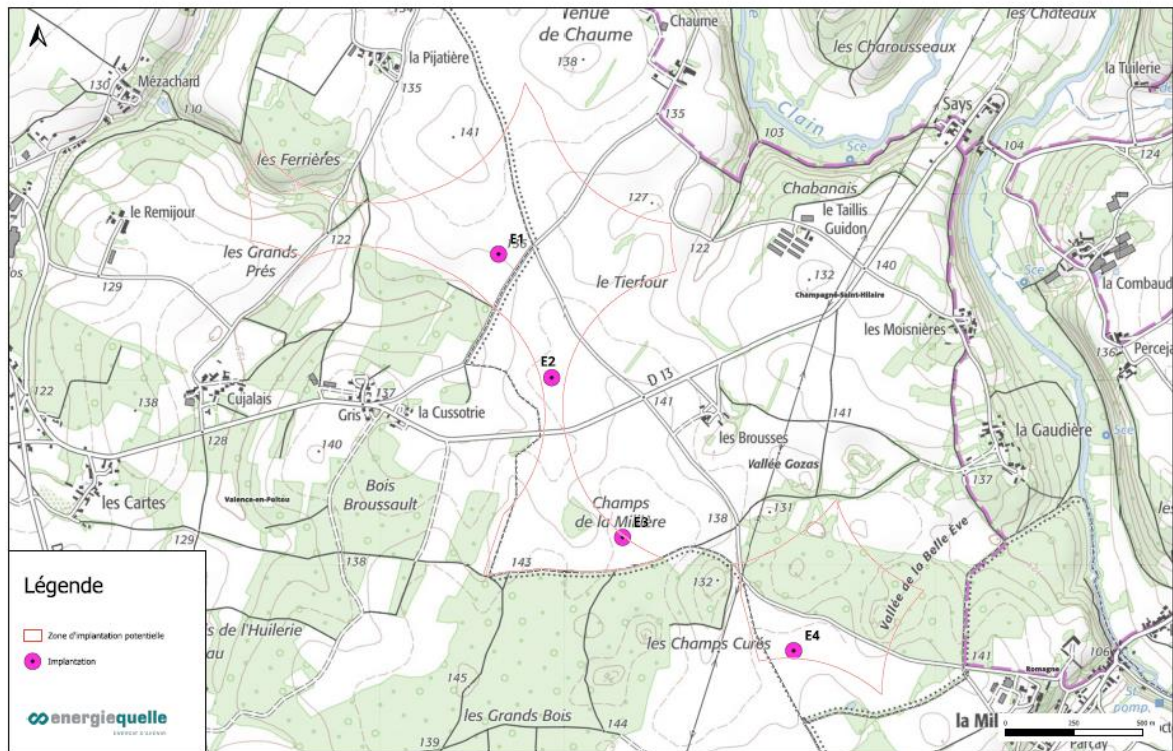
### A.3. Projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE : Point sur l'implantation

**Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par ce projet.**

**Départ de Monsieur Pin Olivier ; le secrétariat est fait par Mme Nathalie François dit Sorton.**

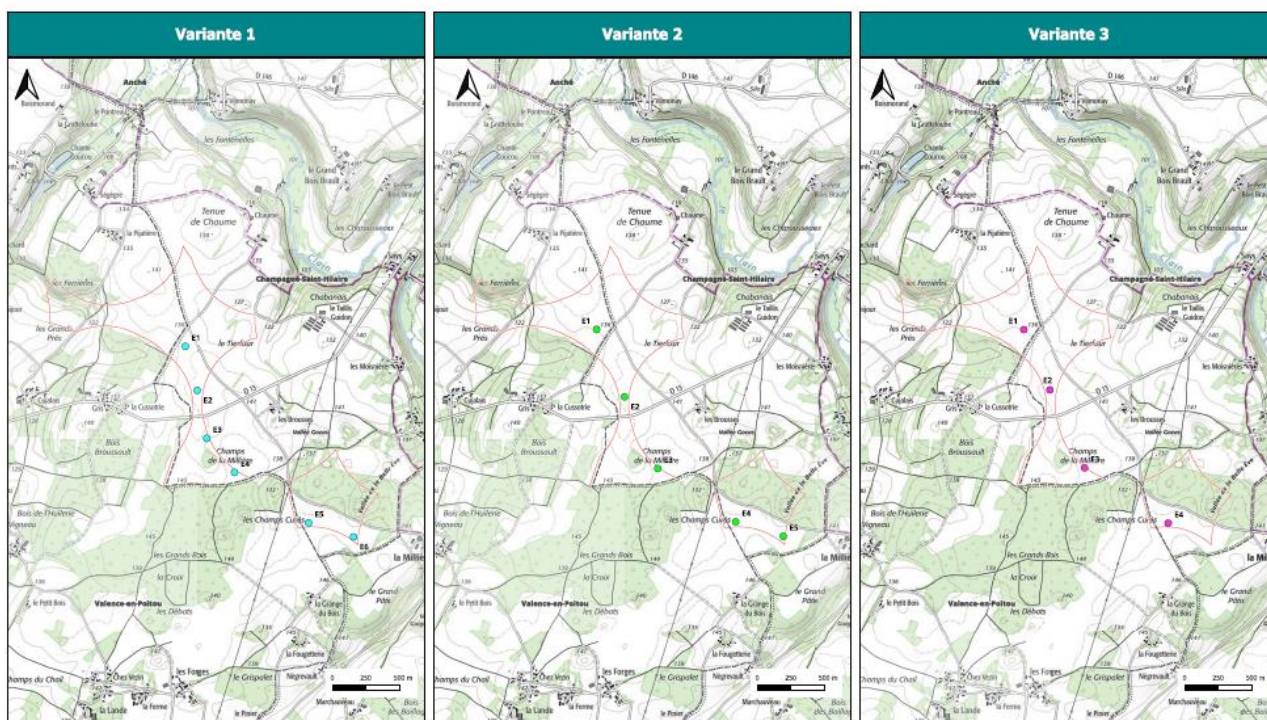
Monsieur le Maire et deux adjoints (Jacky Didier et Nathalie François-dit-Sorton) ont rencontré, lundi 13 janvier à 16h, Madame Célia HERY, Cheffe de projet à Energie Quelle, accompagnée de deux collaboratrices, qui sont venues nous présenter leur projet d'installation d'éoliennes au Tierfour. Il y aurait 3 éoliennes sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire et 1 éolienne sur la commune de Valence-en-Poitou, voir ci-dessous la solution n°3.

## IMPLANTATION DES ÉOLIENNES





## COMPARAISON DES VARIANTES



**energiequelle**  
ENERGIE D'AVENIR

Une permanence d'information a eu lieu mardi 14 janvier 2025 de 11h30 à 14h dans la salle associative de Champagné-Saint-Hilaire et de 17h à 19h30 dans la salle multi-activités de Ceaux-en-Couhé. Madame Célia Hery nous a fait un retour par mail ci-dessous en date du 20 janvier 2025, (ce mail a été envoyé aux conseillers municipaux le 20 janvier 2025) :

« Bonjour,

Pour faire suite à notre rendez-vous de lundi 13 janvier, vous trouverez sous ce lien We Transfer <https://we.tl/t-VOqz1oGg2Q> les supports présentés en réunion, à savoir :

La carte des 3 variantes d'implantation étudiée

La carte de la variante d'implantation retenue

C'est la variante 3, celle de moindre impact qui a été privilégiée. Elle a été retenue au regard des critères paysagers, de la biodiversité et des échanges sur le territoire :

Nombre d'éoliennes moins important (4) que les variantes 1 et 2 (6 et 5 éoliennes).

Des éoliennes plus écartées les unes des autres et une réduction de l'amplitude du parc permettant une réduction de l'effet barrière pour l'avifaune.

Des éoliennes plus éloignées des entités arborées.

Une garde au sol plus importante : 50m au lieu de 42m pour la variante 1.

Une efficacité optimisée : 22,8 MW pour 4 éoliennes, au lieu de 25,2 MW pour 6 éoliennes.

Une inter distance plus importante entre les éoliennes réduisant les chevauchements visuels.

Une disposition améliorée des éoliennes afin de tendre à une intégration paysagère plus harmonieuse.

L'évolution de ce projet a également été permis par l'organisation de permanences d'information, des échanges avec vous et certains habitants. Concernant le calendrier, nous prévoyons le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en mai 2025. Avant cela, nous vous ferons parvenir le résumé non technique (début mars) puis nous vous solliciterons pour participer au comité de projet (avril).

*Pour votre bonne information, les permanences d'information du mardi 15 janvier se sont bien déroulées. Nous avons accueilli une vingtaine de personnes au cours de la journée. Les participants ont reçu le même niveau d'informations que vous. Nous avons également mis en ligne un nouveau site internet sur lequel les dernières actualités et l'implantation sera bientôt disponible : <https://tierfour.energiequellesas.fr/>*

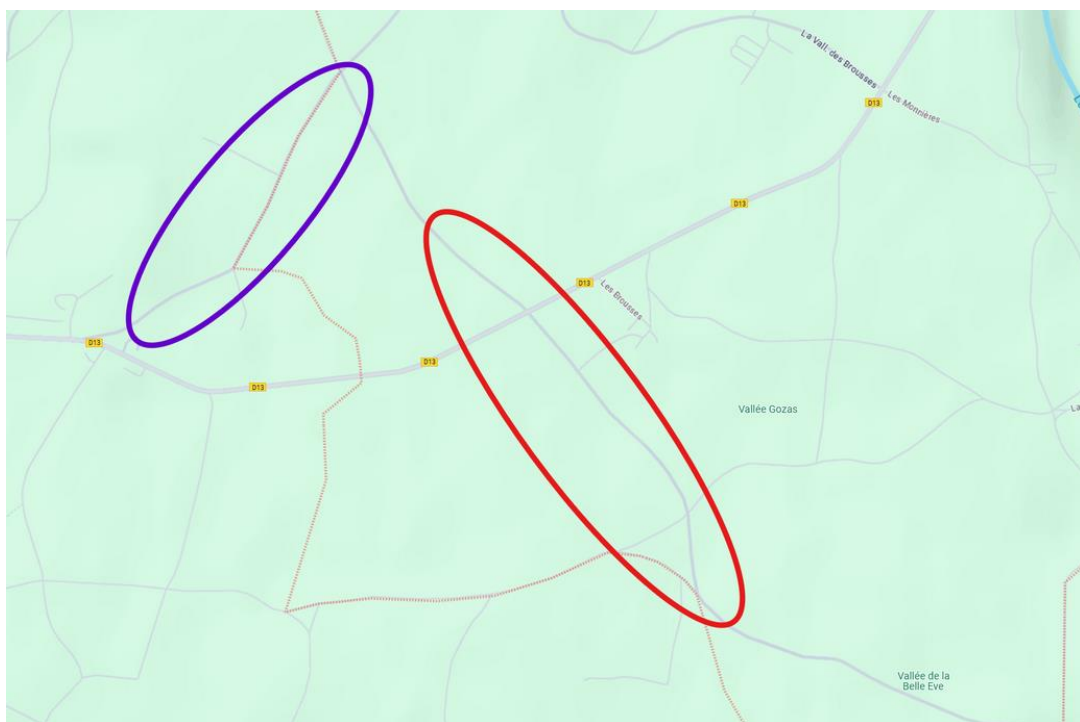
*Enfin, concernant le plan d'implantation et afin d'avoir les bonnes informations, pouvez-vous m'indiquer s'il vous plaît si les chemins en pièce-jointe font partie du domaine privé ou public de la commune ? En effet, on retrouve, le chemin entouré de bleu arrivant de la D13 de Ceaux et le chemin entouré de rouge arrivant de La Millière.*

*Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance.*

*Cordialement,*

*Célia HERY*

*Cheffe de projets »*



#### A.4. Poste source et Réseaux Enertrag (infos RTE)

**Retour de Monsieur Pin Olivier qui reprend le secrétariat de la séance.**

**Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par ce projet. Aucun élu ne quitte la salle.**

Nous avons eu une réunion en visio avec RTE pour nous présenter le projet de raccordement du poste source Enertrag au Laitier sur le poste d'étoilement 90Kw RTE au Laitier.





Le réseau  
de transport  
d'électricité

# Raccordement du poste Client ENERTRAG par une liaison souterraine 90 000 volts sur le poste électrique LE LAITIER 90kV

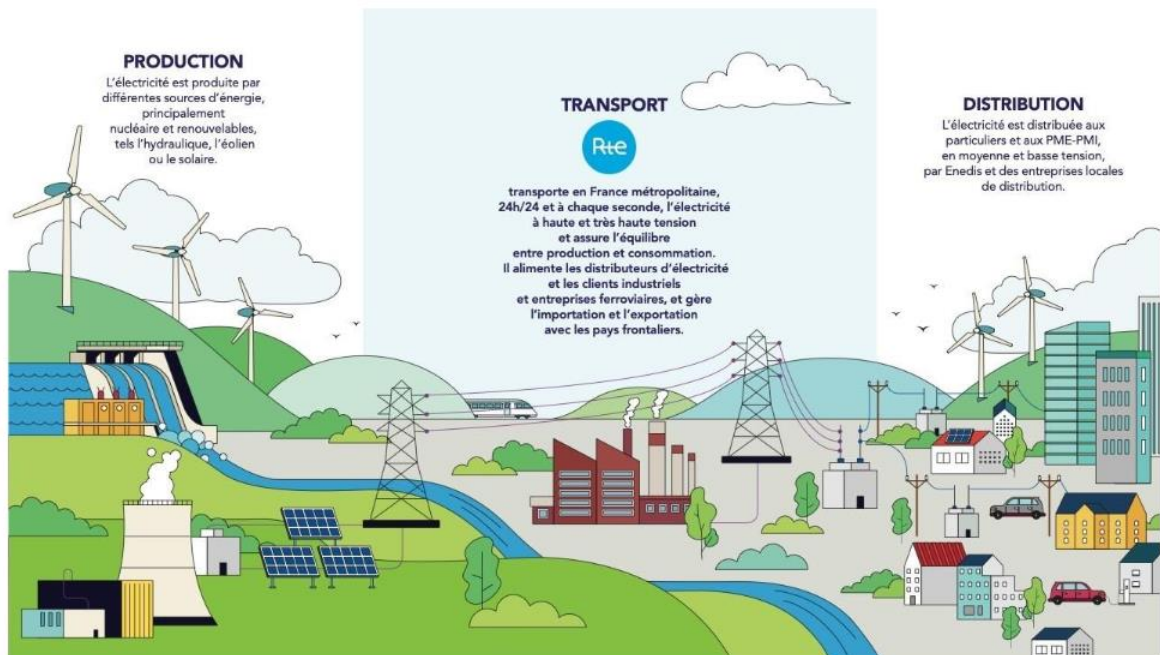
Commune de Champagné-Saint-Hilaire

Date : 08 janvier 2025

Copyright RTE – 2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)



## Les missions de RTE



## Les travaux envisagés

**Entre le poste de BOIS BRUNET (poste client) et le poste 90 000 volts LE LAITIER**

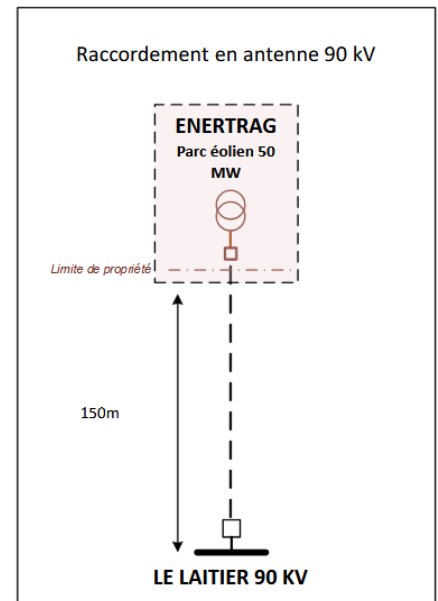
La création d'une liaison souterraine à 90 000 volts d'environ 150m

Deux câbles à fibres optiques seront installés dans la même tranchée, pour permettre l'échange de données avec le site client.

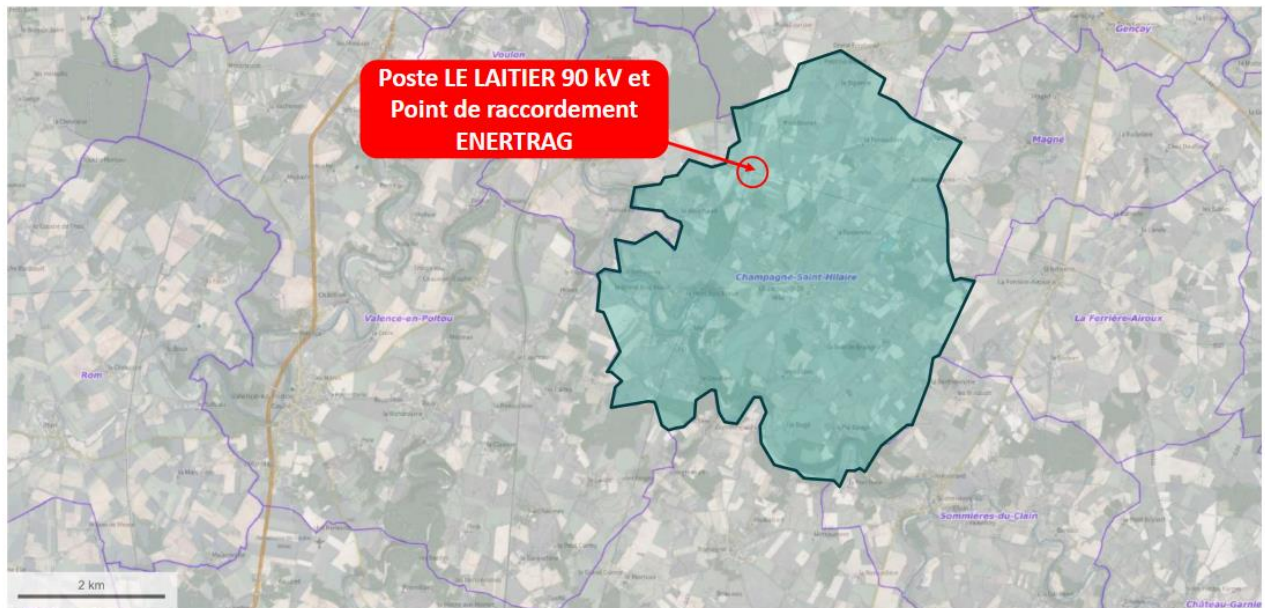
**Dans le poste de LE LAITIER 90 000 volts**

La création d'une cellule départ poste de BOIS BRUNET

La création d'installations dans les postes LE LAITIER et BOIS BRUNET permettant d'assurer la protégeabilité des ouvrages et leur exploitation dans les deux postes.

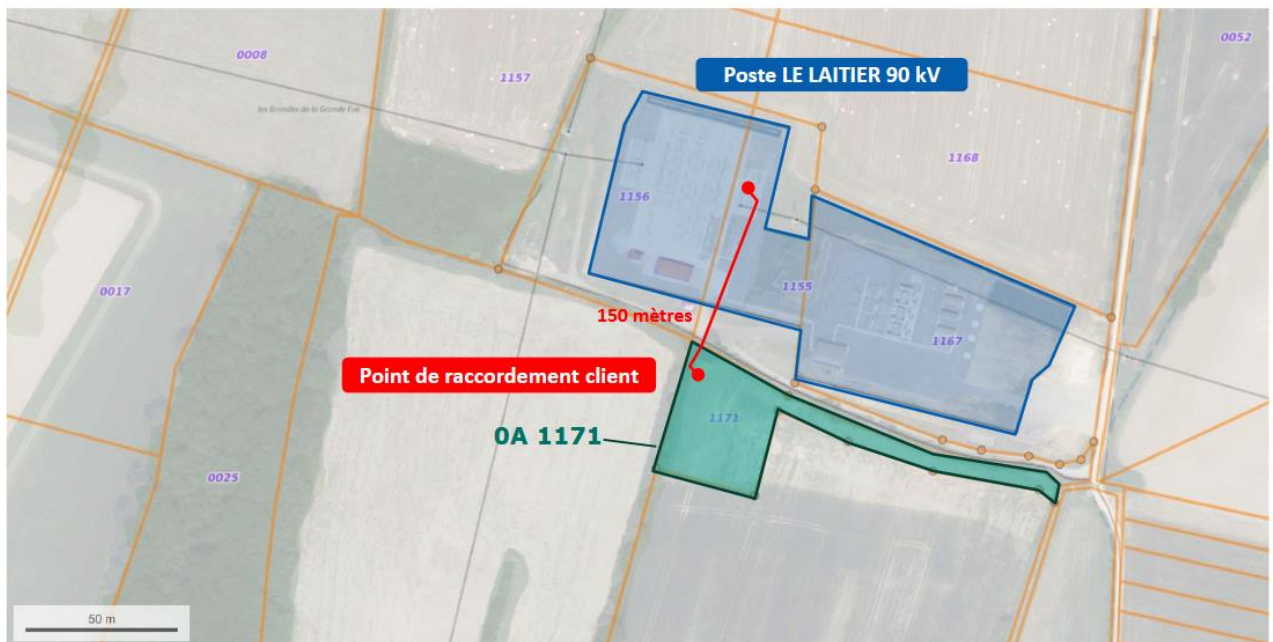


## Localisation du projet





## Localisation du projet



## Les étapes à venir – calendrier du projet



**Juin à juillet 2026**

Consultation maire et gestionnaire



**Aout 2026**

Démarrage des travaux



**Premier semestre 2027**

Mise en service

La présentation ci-dessus a été envoyée aux conseillers et est disponible à la mairie.

Monsieur le Maire a fait un courrier à l'issue de cette réunion signifiant son acceptation :

« *Objet : Projet de raccordement du client ENERTRAG au poste LE LAITIER 90 kV – Champagné-Saint-Hilaire*

*Monsieur COESLIER,*

*Suite à notre réunion du mercredi 08 janvier 2025 concernant le projet de raccordement d'ENERTRAG au poste du Laitier, je vous informe que nous avons déjà signé une convention*

*d'autorisation d'utilisation de la voirie publique ainsi qu'une convention de promesse de servitudes et d'autorisation d'utilisation de la voirie privée avec ENERTRAG.*

*Vous avez donc mon approbation pour ce projet de raccordement.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur COESLIER, l'expression de mes sincères salutations. »*

A.5. Projet de création d'une zone agrivoltaïque au lieu-dit « Les Pierrières des communaux » - NEOEN

**Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par ce projet. Aucun élu ne quitte la salle.**

Nous avons reçu, en date du 17 janvier 2025, à la mairie, le dossier d'enquête publique concernant le projet de création d'un parc photovoltaïque\* au lieu-dit « les Pierrières des communaux » par NEOEN sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire qui se déroulera du 10 février (9h) au 12 mars 2025 (12h).

*\*Serait dénommé parc photovoltaïque au lieu de d'agrivoltaïque car ce projet datait d'avant l'arrêté pris pour l'agrivoltaïsme (Monsieur Rory Conway de NEOEN validera cette dénomination).*



Secrétariat Général  
aux Affaires Départementales

Poitiers, le 13 janvier 2025

Le préfet de la Vienne

à

Monsieur le Maire  
1 Place Mairie  
86160 Champagné-Saint-Hilaire

**Objet :** Projet de création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire - Enquête publique  
**P.L. :** 5

Par arrêté n° 2025-SGAD/BE-008 en date du 13 janvier 2025, dont vous trouverez ci-joint copie, j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, déposé par la SA NEOEN, projet situé sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire, au lieu-dit "Les Pierrières des communaux".

Je vous transmets, sous ce pli, une copie de cet arrêté ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête, un registre et un jeu d'affiches. Votre commune est siège unique d'enquête.

Vous voudrez bien faire procéder à l'accomplissement des formalités suivantes d'une manière rigoureuse car elles conditionnent le bon déroulement ultérieur de la procédure :

➤ **apposer l'avis d'enquête ci-joint**, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 24 janvier 2025**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et aux autres emplacements réservés à cet usage dans la commune. Vous joindrez au dossier d'enquête le certificat d'affichage que vous aurez établi en fin d'enquête ;

➤ ouvrir le registre **le lundi 10 février 2025 à 09h ;**

➤ déposer le dossier d'enquête et le registre à la mairie de votre commune **pendant 31 jours consécutifs du lundi 10 février 2025 (09h) au mercredi 12 mars 2025 (12h) inclus** et le tenir à la disposition des personnes intéressées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux afin que chacun puisse en prendre connaissance ;

➤ **à l'issue de l'enquête, remettre** ou transmettre dans les 24 heures le **dossier et le registre au commissaire enquêteur** qui siégera dans votre mairie les :


- lundi 10 février 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 21 février 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 12 mars 2025 de 9h00 à 12h00

Madame Danielle DENIZET commissaire enquêteur, me transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête accompagné du dossier d'enquête de la mairie qu'il aura paraphé.

Je vous précise en outre que la publicité dans la presse sera assurée par mes soins.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau,

  
Ingrid MEMETEAU

Au téléphone, Monsieur Rory Conway nous informe qu'il y aurait des problèmes de santé avec la commissaire enquêtrice, ces dates risquent d'évoluer.

Un second avis d'enquête nous a été transmis suite au changement de commissaire enquêteur. Les dates restent donc inchangées.

Monsieur Rory Conway nous a envoyé le mail ci-dessous (qui a été envoyé aux conseillers le 21 janvier 2025) pour nous informer des changements effectués pour l'enquête publique :

*« Monsieur le Maire,*

*Je me permets de vous contacter afin de vous informer que l'enquête publique relative au projet agrisolaire des « Pierrières des Communaux » entrera en phase d'enquête publique à partir du lundi 10 février au mercredi 12 mars 2025 inclus. Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique.*

*Contrairement à ce qui est indiqué sur l'arrêté, l'enquête publique sera finalement assurée par l'enquêteur suppléant, Monsieur René Soudé (information datant d'hier matin). Afin de préparer l'enquête publique, nous avons rendez-vous demain à 14h30 à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire.*

*Conformément à la réglementation en vigueur, des affichages de l'avis d'enquête publique seront affichés sur la commune au format A2 sur fond jaune, aux emplacements localisés sur la carte ci-jointe (vu et validé avec Monsieur Soudé hier). Les affiches seront implantées en cette fin de semaine, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique. Dans ce contexte, serait-il possible d'afficher un exemplaire de l'avis d'enquête publique à l'extérieur de la mairie (vitrine d'affichage) avant ce vendredi 24 janvier s'il vous plait ? Je vous apporterai des affiches au format A3 en main propre demain lors de mon passage à la mairie. Un huissier passera pour faire les constats ce vendredi 24 janvier.*

*Enfin, lors de notre échange téléphonique hier, vous m'avez interrogé sur l'intitulé de l'arrêté « parc photovoltaïque au sol » et non « agrivoltaïque ». Je vous confirme que cela est lié à la demande du permis de construire (11/05/2023) ayant été effectuée avant la sortie du décret agrivoltaïque (8 avril 2024). Le projet est bien entendu « agrivoltaïque » au sens agricole (installation agriculteur, projet agricole ovin, suivi zootechnique, suivi agricole, conception technique, EPA, etc), mais ne relève pas du décret compte tenu de la date de dépôt du permis de construire.*

*Sachez que je serai heureux d'organiser un rendez-vous ensemble, afin de répondre à l'ensemble de vos interrogations éventuelles en amont de l'enquête publique. Nous pouvons bien évidemment se voir demain si vous êtes disponible, sinon, nous pouvons convenir d'une autre date compte tenu des délais très courts. Je suis également joignable par téléphone.*



*Je reste à votre disposition entière en amont de l'enquête publique, et pour toute sa durée, pour échanger ensemble.*

*Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.*

*Rory CONWAY, Chef de projet »*



Commune de Champagné-Saint-Hilaire

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2025-SGAD/BE-008 en date du 13 janvier 2025 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, déposé par la SA NEOEN, projet situé sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire, au lieu-dit "Les Pierrières des communaux".

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Champagné-Saint-Hilaire, sera mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du lundi 10 février 2025 (09h) au mercredi 12 mars 2025 (12h) inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Champagné-Saint-Hilaire.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur René SOUDÉ**, en mairie de Champagné-Saint-Hilaire. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire les :

- lundi 10 février 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 21 février 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 12 mars 2025 de 9h00 à 12h00

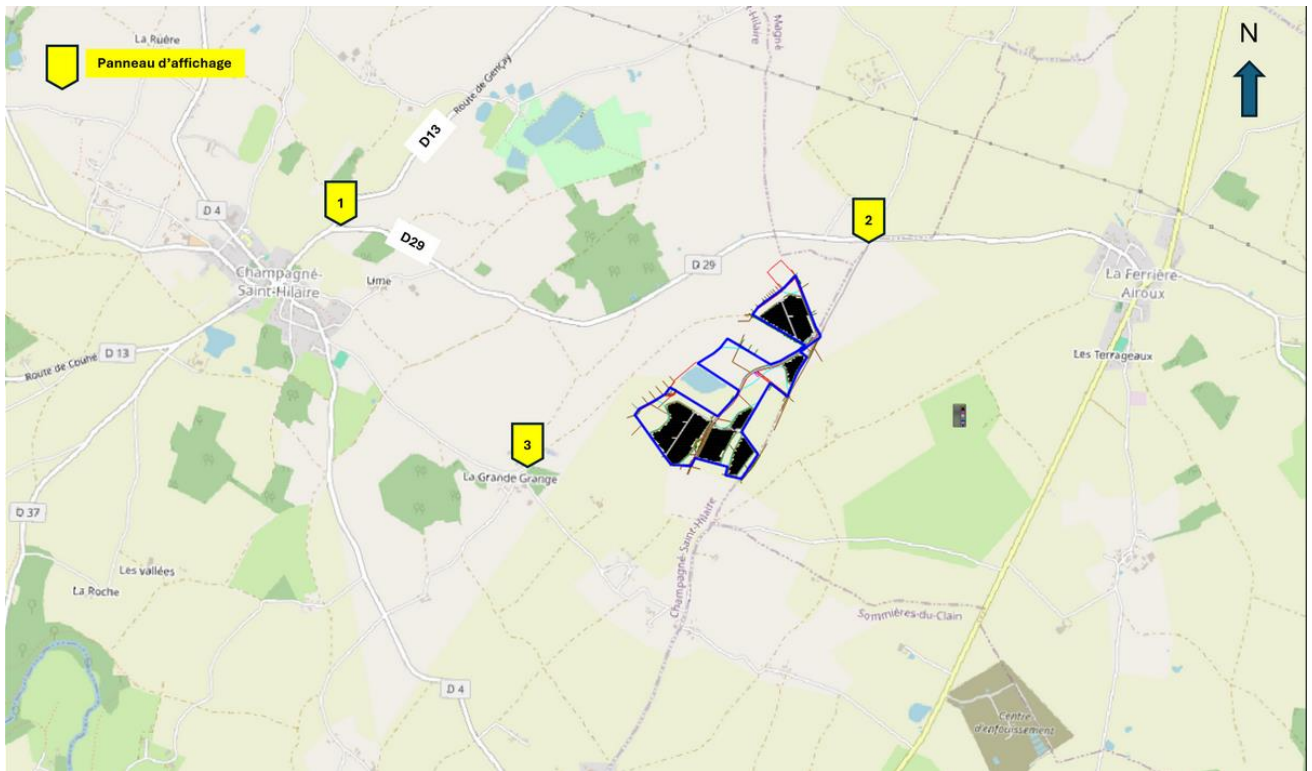
Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire, siège de l'enquête, 1 Place de la mairie – 86160 Champagné-Saint-Hilaire, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) .

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Champagné-Saint-Hilaire et à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SA NEOEN, représentée par Monsieur Rory CONWAY – 20-28 Allée de Boutaut, Immeuble Le Ravezies 33300 BORDEAUX – mail: [rory.conway@neoen.com](mailto:rory.conway@neoen.com) - Tél :06-99-60-84-96.



## B. Autres projets sans information à ce jour (aucun sujet abordé pour ce paragraphe)

- B.1. Projet éolien EDF Renouvelables
- B.2. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire)
- B.3. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY
- B.4. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy

## C. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

RAS

## III. PROJETS ET TRAVAUX

Nous avons rencontré Madame Valérie Jammot, Responsable Mission Habitat et Direction de l'Appui aux Territoires et Habitat du Département, le 7 janvier 2025, pour :

- Présentation de tous nos projets concernant la restructuration des centres bourgs et centres anciens,
- Réaffectation des 55 084€ prévu initialement pour le projet de la zone des Tilleuls (Appel à Projets « Restructuration des centres-bourgs et centres anciens » et SDH de 2023 à 2028 qui a été divisé en deux enveloppes 2023-2025 et 2025-2028),
- Nouvelles subventions pour nos nouveaux projets notamment celui du 1 route de Couhé, rue de l'église.

Il a été proposé que les 55 084€ seraient réaffectés sur les deux projets ci-dessous :

- Opération 1101 - Logement 1er route de Sommières, Monsieur le Sous-Préfet avait dit qu'il ne donnerait pas plus en subvention.
- Opération 1102 - Démolition d'une maison dangereuse 1 route d'Anché et Aménagement du carrefour, d'un parking et d'un espace de vie, cette maison est de plus en plus dangereuse pour les usagers et aussi pour les habitants mitoyens de cette maison au 3 route

d'Anché, il nous faut donc agir vite et cette proposition nous permettra de ne pas redemander de subvention complémentaire à l'État, il y a urgence !

Et Madame Valérie Jammot nous propose, pour notre projet Patrimoine : Embellissement des abords de l'église (façades, espace de convivialité, conservation des pieds droits) et Création de 3 logements dans la maison au 1 route de Couhé, de faire une nouvelle demande de subvention de 70 000€ dans le cadre de l'AP CBCA 2025-2028 (Appel à Projet des Centres Bourgs et Centres Anciens) plus 36 000€ pour le SDH (Schéma Départemental de l'Habitat).

Suite à cette réunion, nous avons reçu un mail de Madame Jammot :

*« Bonjour Madame Toussaint,  
Je vous remercie pour ces éléments.*

*1/ Concernant les 55 084 € que vous souhaitez re-flécher sur 2 opérations situées route de Sommière et route d'Anché, à l'étude des plans de financement de ces opérations, je souhaite vous apporter les précisions suivantes :*

*- Opération route de Sommière : je vous confirme que le plan de financement proposé présentant un coût d'opération de 147 765 € ht permet bien d'ajouter 16 084 € aux 10 110 € attribués initialement au titre de l'Appel à Projets "restructuration des centres-bourgs et centres anciens" en 2018. Pour ce projet, la commune ayant fourni les éléments permettant l'étude de ce dossier, peut commencer les travaux.*

*- Opération route d'Anché : le plan de financement de cette opération présente un coût global de 129 678 € ht et 39 000 € sont proposés au titre du financement de l'AP CBCA. Le coût global des travaux me paraît sous-évalué au regard des coûts de démolition et coût de travaux enregistrés pour ce type d'opération. Pourriez-vous vérifier que l'ensemble des devis nécessaires à la réalisation de cette opération représentent bien ce montant total et pourriez-vous préciser dans le plan de financement, le montant des travaux pour chaque poste (démolition/création parking/aménagement paysagé...) ? Pour ce projet, il est préférable d'attendre la validation du plan de financement pour que la commune puisse lancer les travaux.*

*Pour ces 2 opérations re-fléchées, il est préférable d'attendre que le plan de financement de l'opération située route d'Anché soit réétudié et précisé avant de déposer les nouveaux plans de financement sur la plateforme du CD.*

*2/ Concernant votre nouveau projet global (réhabilitation pour création 3 logements locatifs + aménagements divers) situé route de Couhé présentant un coût de 519 620 €, le plan de financement n'appelle pas de remarque particulière de ma part, pourra faire l'objet d'une présentation à la prochaine commission de l'Appel à Projets "restructuration des centres-bourgs et centres anciens" qui devrait être organisée au 1er semestre 2025. Vous pouvez déposer votre demande sur la plateforme dédiée sur le site du CD.*

*Je reste à votre disposition pour tous compléments d'information et vous souhaite un bon we.  
Bien cordialement.*

*Valérie JAMMOT »*

Nous vous proposons donc les délibérations suivantes.



## A. DÉLIBÉRATION n°02/2025 : Logement 1er route de Sommières : Plan de financement pour réaliser une demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un logement dans une maison vacante située 1er route de Sommières.

### Descriptif du projet :

La maison est inhabitée depuis de nombreuses années, laissée en déshérence au centre bourg. La commune en est propriétaire depuis 2021 et désire transformer cette habitation en un logement locatif d'environ 90m<sup>2</sup> composée d'une cuisine, un salon et de 3 chambres ainsi qu'une courette de 25m<sup>2</sup> donnant sur la rue de l'église.

### Les objectifs attendus :

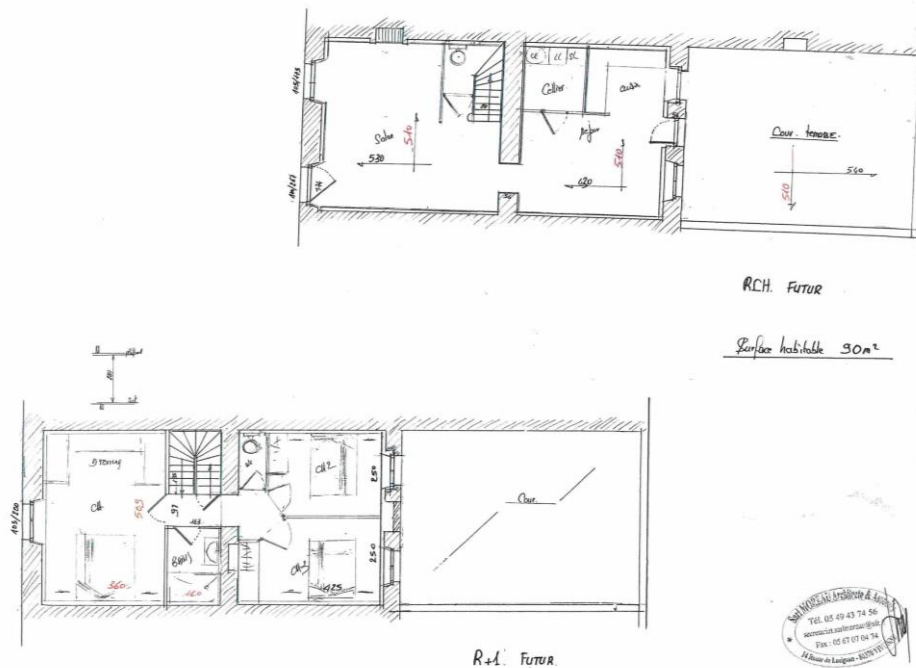
- Continuer à réhabiliter notre centre bourg pour le rendre attractif.
- Faire que les logements vacants soient habitables et répondre aux objectifs définis par l'Etat dans le cadre du SCOT et du PLUi, c'est-à-dire répondre à l'objectif sur l'artificialisation des sols.
- Dans le cadre de la transition énergétique, répondre aux exigences d'isolation thermique.
- Proposer des logements en location pour que chacun ait un toit, (tous les logements en location dans notre commune trouvent preneur très rapidement).
- Continuer à augmenter la population pour qu'il y ait une vraie vie économique, que nos commerçants, artisans puissent prospérer sur notre commune, et que notre école continue à exister.

### Impacts attendus par le maître d'ouvrage :

- Le but est de rénover énergétiquement un bâtiment ancien et de proposer un logement à la location en centre bourg et proche de l'école.
- Il s'agit également de revitaliser le centre bourg avec des façades de maisons rénovées aux volets ouverts et de continuer à réhabiliter le cœur de notre commune pour le rendre attractif tout en répondant à l'objectif sur l'artificialisation des sols. Les élus souhaitent continuer à augmenter la population afin que la vie économique se poursuive.

### État actuel de la maison :



**Plans futurs du logement :**

Nous avons obtenu de l'État une acceptation de subvention Fonds Verts de 59 106€, arrêté n°2024/SPM/52 du 17 juin 2024. Nous avons obtenu du Syndicat Energies Vienne une acceptation de subvention de 12 000€ et du Département Habitat SDH, 12 000€ et du Département AP CBCA de 10 110€. Nous avons demandé à l'État 84 000€ avec les 59 106€, il nous manque 24 894€. Le projet dans la zone des tilleuls avec Âges & Vie étant annulé car non finançable suite à la demande de fouilles par la DRAC, nous demandons au Département de répartir la somme de 55 084€ réservé pour ce projet sur les deux projets au 1er route de Sommières à hauteur de 16 084€ supplémentaire pour l'AP CBCA soit 26 194€ au total et pour le 1 route d'Anché, à hauteur de 39 000€ pour l'AP CBCA pour la maison dangereuse.

Nous vous proposons donc le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération	Montant ( € )	Financement	Montant (€)	%	Date de décision de l'octroi de l'aide											
<u>Détailler les principaux postes :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisitions immobilières</li> <li>• Travaux (à détailler)</li> <li>• Matériel (à détailler)</li> <li>• Prestations intellectuelles (à détailler)</li> <li>• Autres (à détailler)</li> </ul>	147 765 €	<u>Aides publiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat <ul style="list-style-type: none"> <li>- FONDS VERT (déjà attribué)</li> </ul> </li> <li>• Collectivités locales et leurs groupements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département APCBCA (déjà attribué)</li> <li>- Département AP CBCA - Réattribution des 55 084€ - (demande 2025)</li> <li>- Département Habitat SDH (déjà attribué)</li> </ul> </li> <li>• Autres <ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat Energies Vienne</li> </ul> </li> </ul> <u>Autofinancement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds propres</li> </ul>	59 106 €	10 110 €	16 084 €	12 000 €	12 000 €	38 465 €	40	17,73	8,12	8,12	26,03	Arrêté n°2024/SPM /52 du 17 juin 2024	Courrier du 24 mars 2022	Courrier du 3 février 2022
Coût total HT	<b>147 765 €</b>		<b>147 765 €</b>	<b>100</b>												
<b>TVA</b>	<b>29 553 €</b>															
<b>Coût total TTC</b>	<b>177 318 €</b>															

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire la demande de subvention AP CBCA comme présentée ci-dessus et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

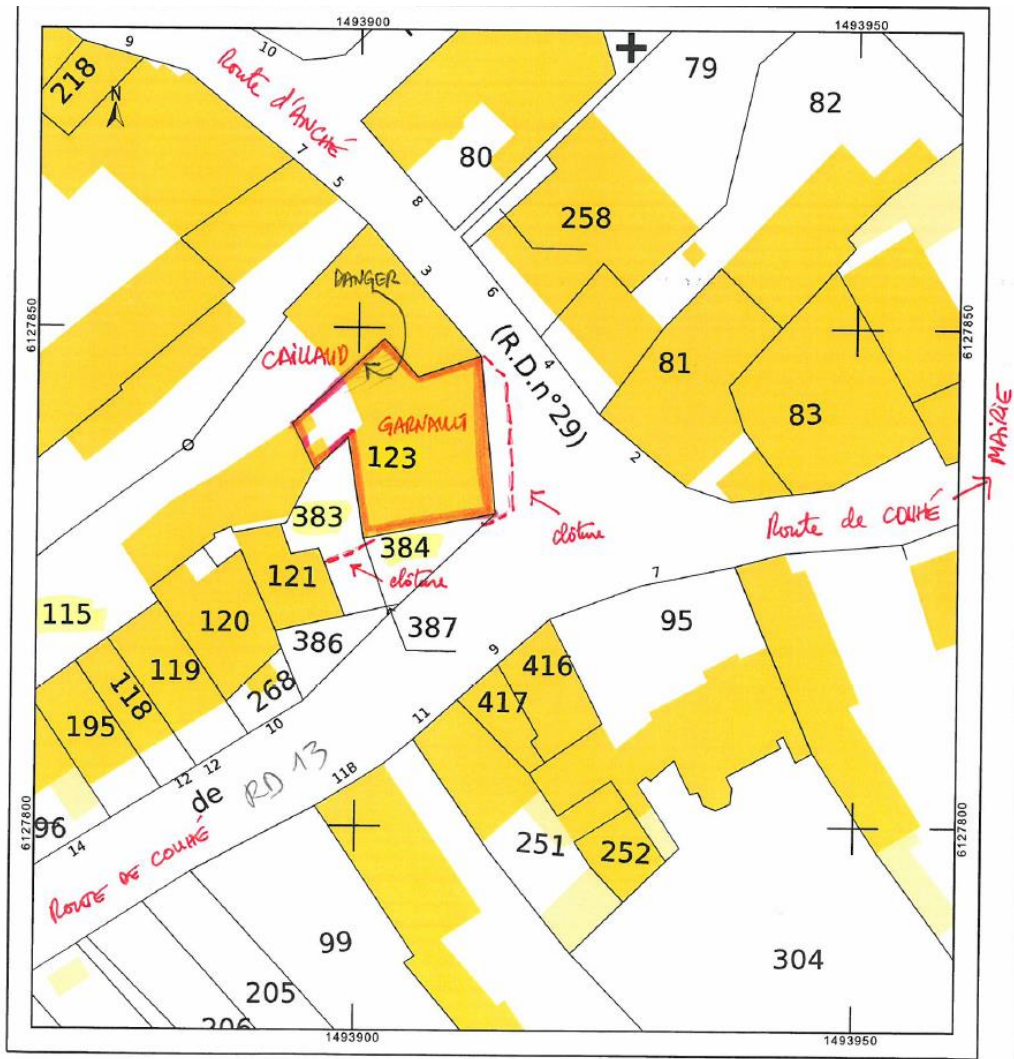
### **B. DÉLIBÉRATION n°03/2025 : Maison 1 route d'Anché : Plan de financement pour réaliser une demande de subvention**

La maison dite « Garnault », parcelle AB 123, située 1 route d'Anché, est une maison qui appartenait à l'État (aux domaines). Monsieur le Maire avait fait un arrêté de danger imminent et a sécurisé ce bâtiment, et la commune de Champagné-Saint-Hilaire a fait l'acquisition de cette maison pour 1 euro symbolique pour engager des travaux de démolition et aménager la zone et la route pour sécuriser et faire un espace convivial.

D'autre part, nous avons acheté pour 1€ symbolique au Département les petites parcelles attenantes (AB 383, 384, 386, 387) pour pouvoir réaliser ce projet.

Ci-dessous le plan de situation :

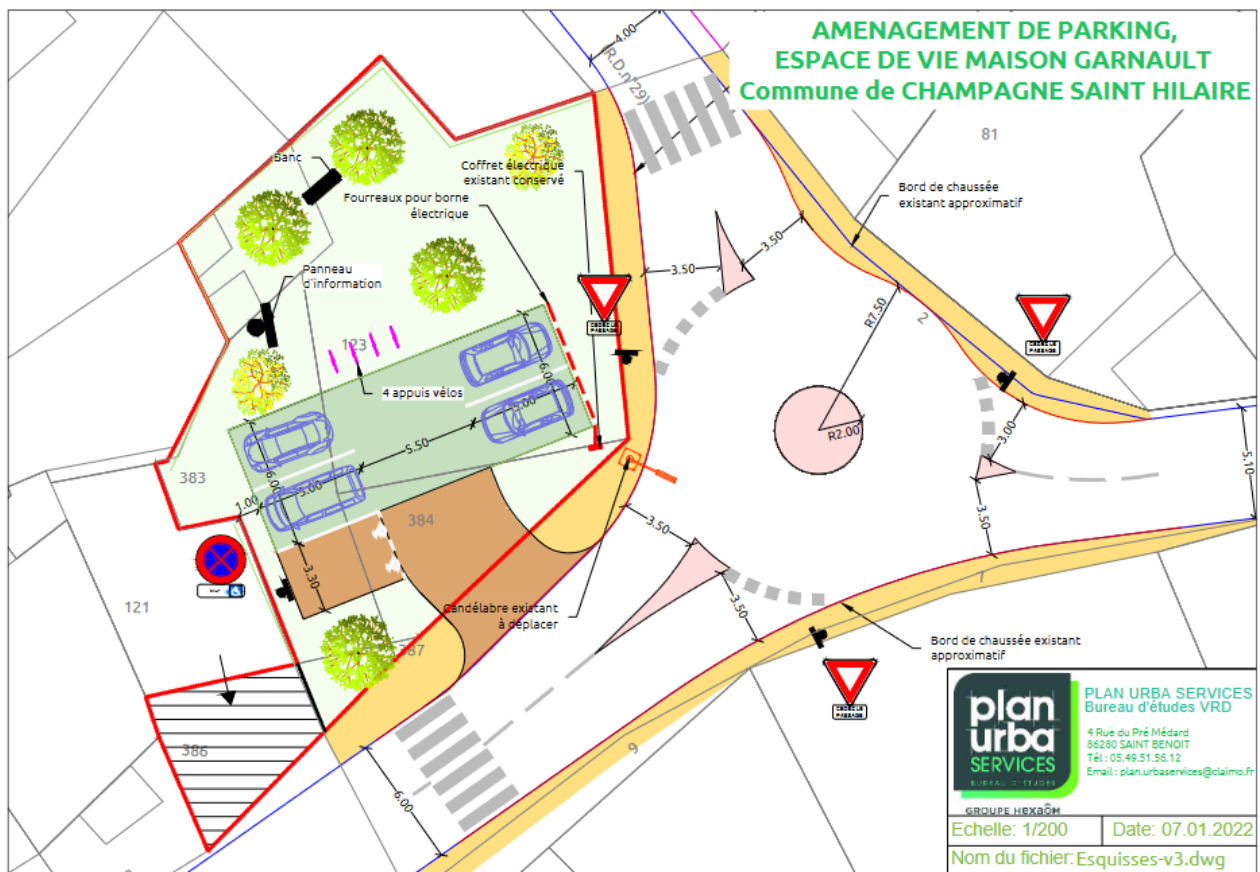




Situation actuelle :



Le plan du projet est le suivant :



Nous avons obtenu de l'État une acceptation de subvention DETR de 30 000€, arrêté n°2023/SPM/63 en date du 22 décembre 2023 et nous avons une promesse en ce qui concerne l'amende de police de 20 000 €.

Nous avons demandé à l'État 70 000€, avec les 30 000€, il nous manque donc 40 000 €. Cette maison est de plus en plus dangereuse pour les usagers et aussi pour les habitants mitoyens de cette maison au 3 route d'Anché, il nous faut donc agir vite et cette proposition nous permettra de ne pas redemander de subvention complémentaire à l'État, il y a urgence !

Le projet dans la zone des tilleuls avec Âges & Vie étant annulé car non finançable suite à la demande de fouilles par la DRAC, nous demandons au Département de répartir la somme de 55 084€ réservé pour ce projet sur les deux projets au 1 route d'Anché pour la maison dangereuse, à hauteur de 39 000€ pour l'AP CBCA et au 1er route de Sommières à hauteur de 16 084€ supplémentaire.

Nous vous proposons donc le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération <sup>2</sup>	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%	Date de décision de l'octroi de l'aide
<u>Détailler les principaux postes :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Études 14 700 €</li> <li>• Démolition et reprise des murs 37 598 €</li> <li>• Prestations générales 4 500€</li> <li>• Travaux préparatoires et démolitions de trottoir 6 400€</li> <li>• Terrassements 4 600€</li> <li>• Travaux eaux pluviales 2 875€</li> <li>• Travaux éclairage – Réseaux secs 3 660€</li> <li>• Travaux de voirie 50 480€</li> <li>• Travaux de signalisation 4 800€</li> <li>• Travaux mobilier urbain 6 580€</li> <li>• Aménagement paysager 3 931€</li> </ul>		<u>Aides publiques<sup>3</sup> :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat – DETR 30 000 €</li> <li>• Collectivités locales et leurs groupements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département - Amende de police 20 000 €</li> <li>- <b>Département APCBCA - Réattribution des 55 084€ - (demande 2025)</b> 39 000 €</li> </ul> </li> </ul> <u>Autofinancement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds propres 51 124 €</li> </ul>			Arrêté n°2023/SPM/6 3 en date du 22 décembre 2023
Coût total HT	<b>140 124 €</b>		<b>140 124 €</b>	<b>100</b>	
TVA	28 025 €				
<b>Coût total TTC</b>	<b>168 149 €</b>				

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire la demande de subvention AP CBCA comme présentée ci-dessus et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**C. DÉLIBÉRATION n°04/2025 : Patrimoine, Embellissement des abords de l'église (façades, espace de convivialité, conservation des pieds droits) et Création de 3 logements dans la maison au 1 route de Couhé : Plan de financement pour une demande de subvention à l'État, au Département, à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) et au Syndicat Énergie Vienne**

Nous avons fait l'acquisition d'une maison en déshérence au 1 route de Couhé suite à une procédure d'abandon manifeste car les annexes étaient dangereuses pour les passants. Nous avons donc sécurisé les abords.

Après cette acquisition, nous avons réalisé un projet avec notre architecte avec le concours de l'architecte des Bâtiments de France et nous avons déposé le permis de construire n°PC086 052 24 A0010 en date du 10 décembre 2024.

**1- Nous prévoyons de faire 3 logements dans la maison située 1 route de Couhé.**

**Descriptif du projet :**

La maison est inhabitée depuis de nombreuses années, laisser en déshérence au centre bourg. La commune en est propriétaire depuis 2023 et désire transformer cette habitation en 3 logements locatifs de 65 à 70 m<sup>2</sup> chacun.



**Les objectifs attendus :**

- Continuer à réhabiliter notre centre bourg pour le rendre attractif.
- Faire que les logements vacants soient habitables et répondre aux objectifs définis par l'État dans le cadre du SCOT et du PLUi, c'est-à-dire répondre à l'objectif sur l'artificialisation des sols.
- Dans le cadre de la transition énergétique, répondre aux exigences d'isolation thermique.
- Proposer des logements en location pour que chacun ait un toit, (tous les logements en location dans notre commune trouvent preneur très rapidement).
- Continuer à augmenter la population pour qu'il y ait une vraie vie économique, que nos commerçants, artisans puissent prospérer sur notre commune, et que notre école continue à exister.

**Impacts attendus par le maître d'ouvrage :**

- Le but est de rénover énergétiquement un bâtiment ancien et de proposer 3 logements à la location en centre bourg et proche de l'école.
- Il s'agit également de revitaliser le centre bourg avec des façades de maisons rénovées aux volets ouverts et de continuer à réhabiliter le cœur de notre commune pour le rendre attractif tout en répondant à l'objectif sur l'artificialisation des sols. Les élus souhaitent continuer à augmenter la population afin que la vie économique se poursuive.

**2- De plus, dans un projet patrimonial, nous voulons embellir les abords de l'église** avec la création d'un espace de convivialité, la conservation des pieds droits et d'une partie de murs en lieu et place des annexes de l'habitation au 1 route de Couhé, partie droite de la rue de l'église, et de refaire les façades de la partie gauche de la rue de l'église pour mettre en valeur l'église Saint Gervais - Saint Protais ainsi que son portail classé.

**Situation actuelle**



Maison 1 route de Couhé



Annexes derrière la maison vues de la cour intérieure



Rue de l'église côté gauche



Annexes vues de la rue de l'église côté droit



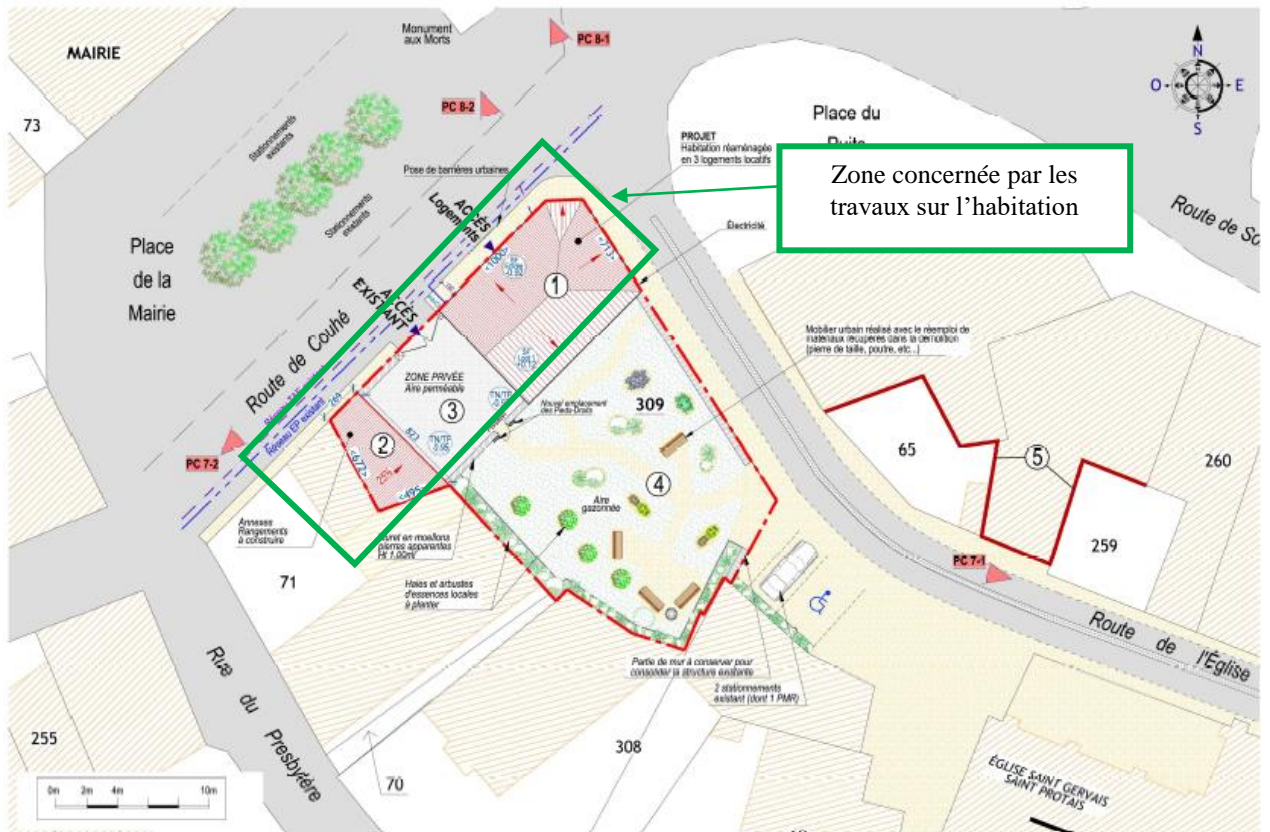
Pieds droits



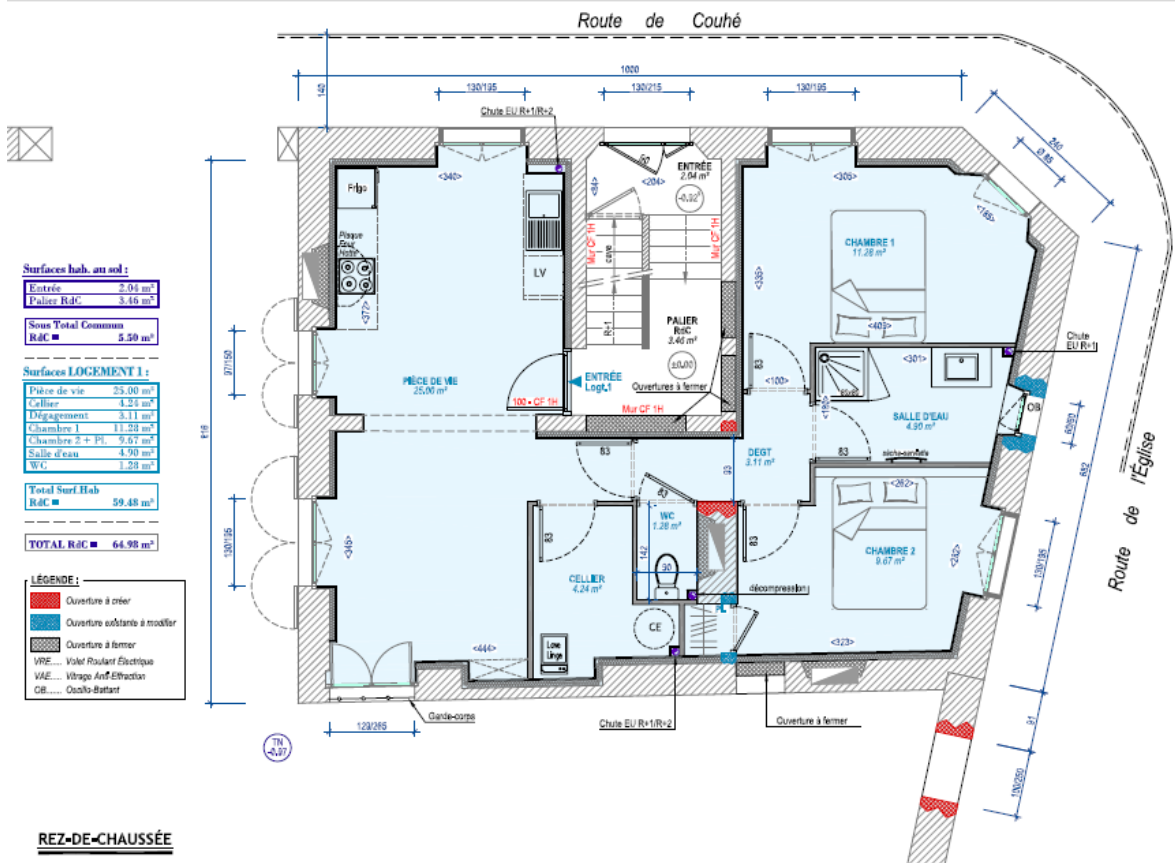
**Projet :**

1. Création de 3 logements

1.1. Zone concernée

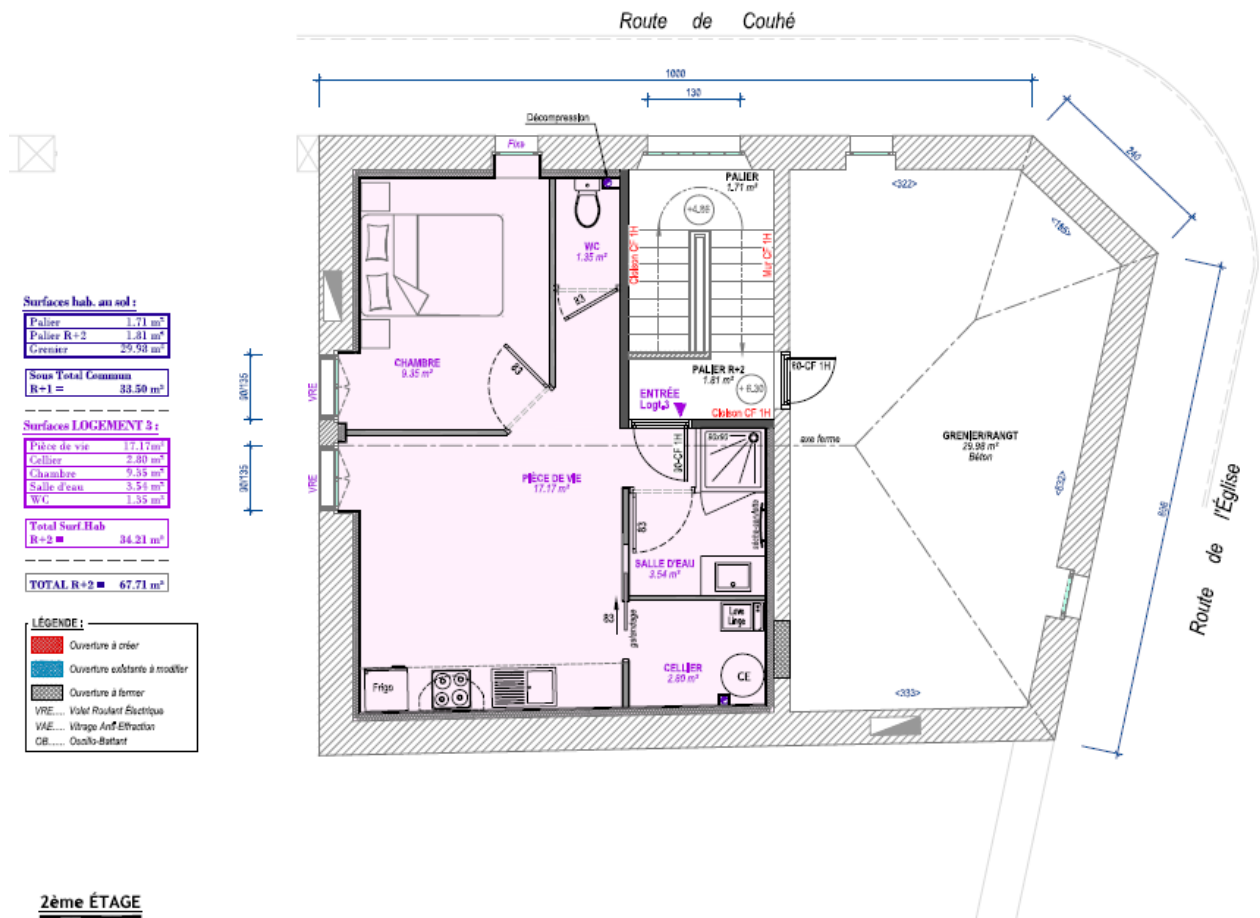


1.2. Plan des logements





**1ER ÉTAGE**

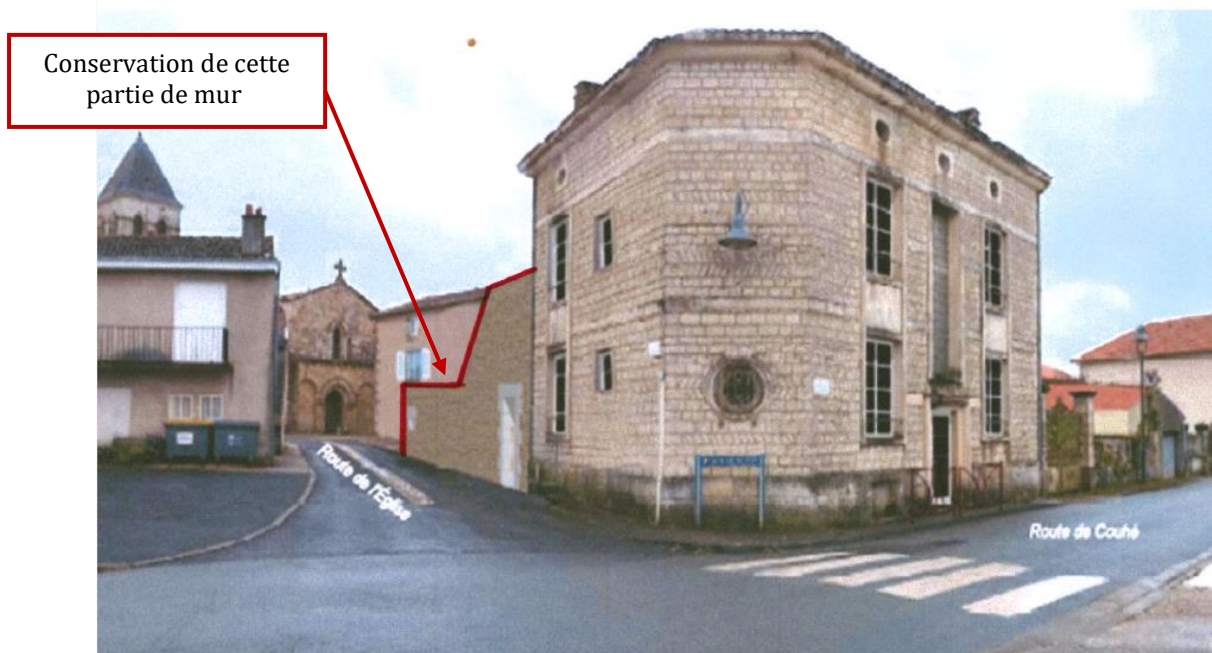
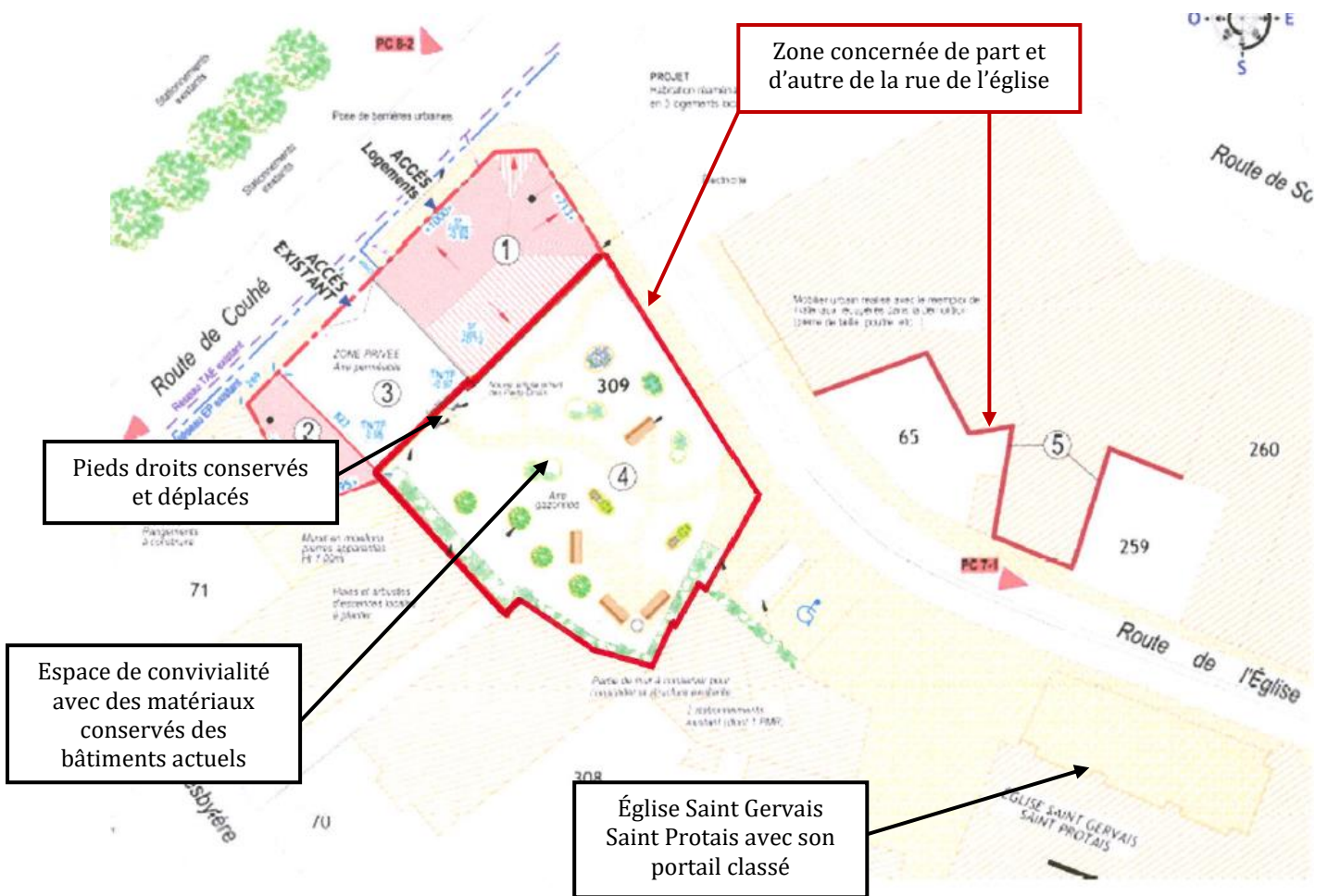


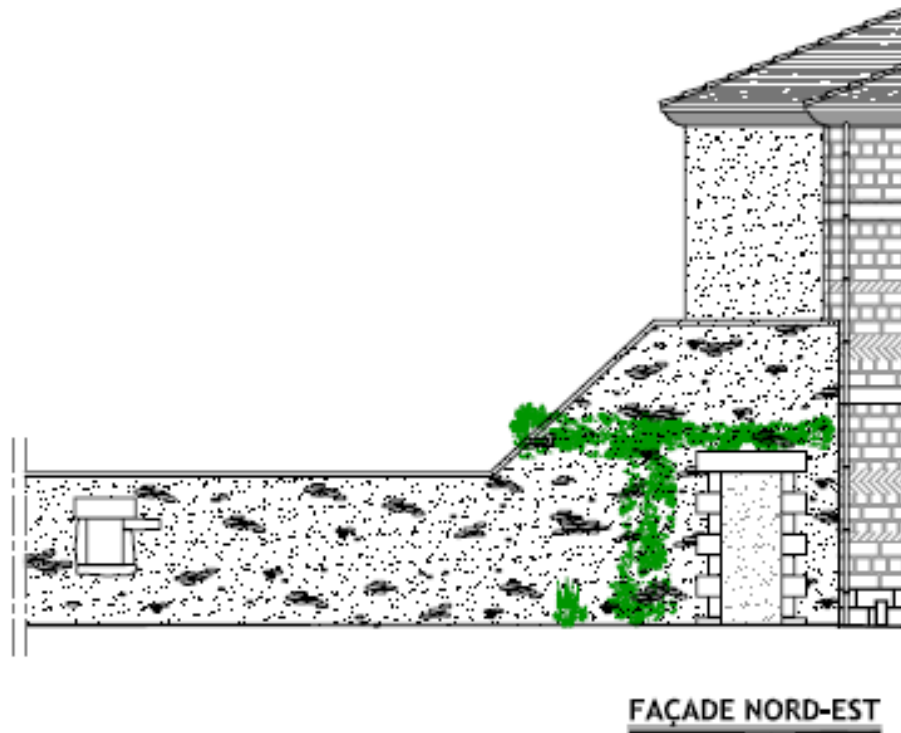
**2ème ÉTAGE**



## 2. Patrimoine : Embellissement des abords de l'église (façades, espace de convivialité, conservation des pieds droits) des parties gauches et droites de la rue de l'église

### 2.1 Zone concernée et plans





Nous proposons le plan de financement ci-dessous :

- Demande de 223 000 € en DETR/DSIL soit 43% (Champagné-Saint-Hilaire est situé en zone FRR. Ce projet contribue à la transition écologique et au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de construction de logements, et développe l'attractivité du territoire et stimule l'activité des centres bourgs).
- Demande de 36 000€ pour la construction de 3 logements dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat
- Demande de 70 000€ dans le cadre de la nouvelle enveloppe de l'Appel à Projets du Département 2025-2028 (AP CBCA)
- Demande de 13 800€ dans le cadre du projet d'embellissement et de la mise en valeur de l'église à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Demande de 70 300 € au Syndicat Energies Vienne dans le cadre de la rénovation énergétique du patrimoine public



Coût de l'opération	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%
<u>Détailler les principaux postes :</u>				
1- Patrimoine : Embellissement des abords de l'église (façades, espace de convivialité, conservation des pieds droits) – Rue de l'église dont l'arrière du 1 route de Couhé	138 270 €	<u>Aides publiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat – DETR/DSIL</li> </ul>	223 000 €	42,92
2- Création de 3 logements - 1 route de Couhé	381 350 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales et leurs groupements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département Habitat (SDH)</li> <li>- Département APCBCA (nouvelle enveloppe programme 2025/2028)</li> <li>- Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (10% du point 1- Patrimoine soit 13 800€)</li> <li>- Syndicat Energies Vienne (25% maximum du point 2- Partie habitation soit 70 300€ pour les logements)</li> </ul> </li> </ul>	36 000 € 70 000 € 13 800 € 70 300 €	6,93 13,47 2,66 13,52
		<u>Autofinancement :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds propres</li> </ul>	106 520 €	20,50
<b>Coût total HT</b>	<b>519 620 €</b>		<b>519 620 €</b>	<b>100</b>
<b>TVA</b>	103 924 €			
<b>Coût total TTC</b>	<b>623 544 €</b>			

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions comme présentées ci-dessus et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **D. Logements 1 et 1bis rue Etienne Saby**

Les demandes de soldes des subventions sont à réaliser.

La locataire du logement situé au 1 rue Etienne Saby nous a informé qu'une fuite d'eau s'est produite au plafond de son logement. L'entreprise ACF Pe2C est intervenue. Les finitions seront réalisées à la fin du mois afin de laisser le temps de séchage nécessaire et le rebouchage peinture.

#### **E. Passage de la Zone des Tilleuls / Habitat 86 : Demande de bornage**

A faire.

#### **F. Lotissement le Goupillaud 2**

Monsieur Roy du cabinet Abscisse, nous a informé qu'il ne pouvait pas décomposer le nombre de lots par rapport au permis d'aménager qui était de 12 lots. Monsieur le Maire a donc demandé de poursuivre les travaux d'études, de consultation dans ce sens.

Monsieur Roy doit nous envoyer un nouvel estimatif prochainement.  
Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) devrait être fait en février 2025, après ce DCE nous déciderons s'il faut mettre dans la consultation des travaux en option.

## **G. Locaux communaux et commerciaux et terrains**

### G.1. Achat des terrains de la CCCP

Monsieur le Maire doit signer l'achat des terrains appartenant à la CCCP, cadastrés AC 356, AC355 et AC 67 de la CCCP, situés route de Couhé, le jeudi 23 janvier 2025 à 9h.

### G.2. Local 13 place du 13 août 1944

Monsieur le Maire a signé le bail chez Maître Favreau avec Madame Justine Prouteau pour le local du 13 place du 13 août 1944 à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 en tant que psychologue clinicienne.

# IV. VOIRIE / RESEAUX

## CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE

FORMULE Index (n) / Index (o)

-Index (n) correspond au mois contractuel de début d'exécution des prestations, publié ou à publier, moins 3 mois.  
-Index (o) correspond au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre, publié ou à publier.

Budget travaux 2025 TTC :

48 973.59 €

Base 2024  
à confirmer

	oct-23	juil-24	
TP01	130.7	129.9	0.9939
TP 08	131.2	129.6	0.9878
TP 09	134.4	128.4	0.9554

AVP - DQE ind B

18/01/2025

PROGRAMME VOIRIE 2024-2026 LOT N°2

### TRAVAUX DE VOIRIE CCCP 2024 2026

Code	Désignation	U	P.U. HT	P.U. HT août 2025	La Combaudière		Montbierge		Le batu		Le Pouyaud		Les Trois Fontaines		Percejaud		Le neda-La ferraudière			
					Quantité	Montant IIT	Quantité	Montant IIT	Quantité	Montant IIT	Quantité	Montant IIT	Quantité	Montant IIT	Quantité	Montant IIT	Quantité	Montant IIT	Quantité	Montant IIT
1.1	GE STION DE CHANTIER																			
1.1.1	Installation de chantier																			
1.1.1.3	Pour un montant de travaux > à 5000€ ht	U	750.00 €	745.41 €	1.00	745.41 €	1.00	745.41 €	1.00	745.41 €	1.00	745.41 €	1.00	745.41 €	1.00	745.41 €	1.00	745.41 €	1.00	745.41 €
1.1.2	Signalisation du chantier	U	200.00 €	198.78 €	1.00	198.78 €	1.00	198.78 €	1.00	198.78 €	1.00	198.78 €	1.00	198.78 €	1.00	198.78 €	1.00	198.78 €	1.00	198.78 €
	<b>Sous Total</b>					<b>944.19 €</b>		<b>944.19 €</b>		<b>944.19 €</b>		<b>944.19 €</b>		<b>944.19 €</b>		<b>944.19 €</b>		<b>944.19 €</b>		<b>944.19 €</b>
1.2	TERRASSEMENT 8 - COUCHE DE FORME																			
1.2.2	Balayege de chaussée par balayeuse aspiratrice																			
1.2.2.3	pour une surface > 500m²	MF	0.50 €	0.49 €	5080.00	2 508.02 €	1200.00	592.68 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	1700.00	839.63 €	3650.00	1 802.74 €		
	<b>Sous Total</b>					<b>2 508.02 €</b>		<b>848.28 €</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>		<b>839.63 €</b>		<b>1 802.74 €</b>		
1.4	REVETEMENT VOIRIE																			
1.4.2	Scaffication du support et reprofilage																			
1.4.2.4	pour une surface > 1000m²	MF	2.74 €	2.62 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	2000.00	5 235.36 €	2300.00	6 020.66 €	2600.00	6 805.96 €	1130.00	2 957.98 €	0.00	0.00 €		
1.4.3	Calage de rive																			
1.4.3.4	pour une longueur comprise entre 50 et 100 ml	ML	4.00 €	3.82 €	0.00	0.00 €	50.00	191.07 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €
1.4.3.5	pour une longueur > 100 ml	ML	3.42 €	3.27 €	150.00	490.10 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	150.00	490.10 €		
1.4.14.2	GE 0/10																			
1.4.14.2.1	pour un tonnage compris entre 0 et 10 T	T	136.50 €	130.41 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	5.00	652.03 €	0.00	0.00 €		
1.4.14.2.3	pour un tonnage compris entre 15 et 30 T	T	110.25 €	105.33 €	0.00	0.00 €	24.00	2 527.88 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €		
1.4.14.2.4	pour un tonnage supérieur à 30T	T	104.50 €	99.83 €	102.00	10 183.15 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	0.00	0.00 €	91.00	9 084.97 €
1.4.16.4	Enduit bi-couche 5/10 - 2/6 prégravilloné 10/14																			
1.4.16.4.4	pour une surface > 1000m²	MF	4.00 €	3.82 €	5080.00	19 412.86 €	1200.00	4 585.71 €	2000.00	7 642.86 €	2300.00	8 785.29 €	2600.00	9 935.71 €	2830.00	10 814.64 €	3650.00	13 948.21 €		
	<b>Sous Total</b>					<b>30 098.11 €</b>		<b>7 304.88 €</b>		<b>12 878.21 €</b>		<b>14 809.86 €</b>		<b>18 741.83 €</b>		<b>14 424.86 €</b>		<b>28 528.28 €</b>		
	<b>TOTAL H.T.</b>					<b>33 638.32 €</b>		<b>8 187.14 €</b>		<b>18 822.40 €</b>		<b>16 764.13 €</b>		<b>17 886.88 €</b>		<b>18 208.47 €</b>		<b>28 270.21 €</b>		
	<b>TVA à 20,00 %</b>					<b>6 707.86 €</b>		<b>1 839.43 €</b>		<b>2 764.48 €</b>		<b>3 150.83 €</b>		<b>3 537.17 €</b>		<b>3 241.69 €</b>		<b>5 254.04 €</b>		
	<b>TOTAL T.T.C.</b>					<b>40 247.18 €</b>		<b>11 026.57 €</b>		<b>21 586.88 €</b>		<b>19 914.96 €</b>		<b>21 228.04 €</b>		<b>21 450.16 €</b>		<b>31 524.25 €</b>		
	<b>TOTAL H.T. GLOBAL</b>											<b>132 477.68 €</b>								
	<b>TVA à 20,00 % GLOBAL</b>											<b>26 495.51 €</b>								
	<b>TOTAL T.T.C. GLOBAL</b>											<b>158 973.19 €</b>								

Suite aux évaluations de Monsieur Fabien Patrier, IPA VRD, nous pourrions retenir dans un premier temps, la réfection de la route de la Combaudière. Cependant, nous avons actuellement un refus de la Région pour effectuer le ramassage scolaire des collégiens à Percejaud car, route étroite, élagage à faire, nids de poules et talus sur la sortie vers la Départementale n°37. Il n'est pas acceptable que certains villages soient laissés à l'abandon, nous allons donc étudier comment nous pouvons résoudre les problèmes évoqués (élargissement de la route, mise en sens interdit, rabotage du talus, élagage) donc nous allons chiffrer l'ensemble de ces travaux avant de prendre une décision et la décision finale sera prise à réception des devis qui devraient nous arriver rapidement.

## V. URBANISME

### A. Révision du PLUi (Zonage, Changements d'affectation, Zone ABF, ...)

Nous avons envoyé, à la responsable de l'urbanisme de la CCCP, l'ensemble des changements de destination que nous avons répertoriés dans les villages, il y en a 160. Ces éléments sont disponibles à la mairie pour l'ensemble des habitants s'ils le souhaitent.

Nous avons une réunion avec l'AT86 concernant un projet au haras de Champagné-Saint-Hilaire et un autre à Grand Bois Brault, le 22 janvier 2025. Cette réunion a pour but de définir le besoin par rapport au nouveau PLUi pour ces deux projets.

D'autre part, le Périmètre Délimités des Abords est en cours de définition.

## VI. FINANCES

### A. Assujettissement des logements vacants à la taxe sur les logements vacants

Nous devons contacter Madame Isabelle Bailleul, Conseillère aux Décideurs Locaux, pour ce sujet avant de délibérer. Nous lui parlerons aussi des résidences secondaires.

### B. DÉLIBÉRATION n°05/2025 : Tarif du gîte communal 2025-2026

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour la location du gîte communal Marguerite pour le séjour du nouvel an, du 29 décembre 2025 à partir de 16h jusqu'au 2 janvier 2026 à 10h, comme suit :

Famille	Libellé	Remarques	Public concerné	Prix par	Tarifs 2025/2026
<b>GITE COMMUNAL MARGUERITE</b>	Ensemble du gîte du 29 décembre 2025 au 2 janvier 2026 (Tarif hiver)	Arrivée à partir de 16h Départ à 10h maximum	Tous	Séjour	<b>810€</b>

Monsieur le Maire précise quelques informations pour les tarifs du gîte communal 2026 :

#### Horaires :

- *Été : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de l'année en cours,*
- *Hiver : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de l'année en cours.*

#### Calendrier 2026 :

- Grands weekends (4 nuitées) :
- *du vendredi 3 avril à 16h au mardi 7 avril à 10h*
- *du jeudi 30 avril à 16h au lundi 4 mai à 10h*
- *du jeudi 7 mai à 16h au lundi 11 mai à 10h*
- *du vendredi 22 mai à 16 au mardi 26 mai à 10h*
- *du jeudi 24 décembre à 16h au lundi 28 décembre à 10h*



- du jeudi 31 décembre 2026 à 16h au lundi 4 janvier 2027 à 10h

- Très grands weekends (5 nuitées) :
  - du mercredi 13 mai à 16 au lundi 18 mai à 10h
  - du vendredi 10 juillet à 16h au mercredi 15 juillet à 10h
- Très très grands weekends (6 nuitées) :
  - du mardi 10 novembre à 16h au lundi 16 novembre à 10h

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, le tarif de 810€ pour un séjour de 3 nuits au gîte communal Marguerite du 29 décembre 2025 à partir de 16h au 2 janvier 2026 à 10h, pour le gîte complet.

### **C. DÉLIBÉRATION n°06/2025 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25% de l'exercice précédent**

**Vu** la délibération n°30/2024 relative au vote du budget primitif 2024 de la mairie ;

**Vu** la nomenclature M57 ;

**Considérant** que la réglementation budgétaire et comptable en vigueur prévoit via l'article L1612-1 du CGCT que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

**Considérant** que les restes à réaliser ne sont pas compris ;

**Considérant** que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP ;

**Considérant** que la délibération n°110/2024 ne précise pas les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire souhaite compléter celle-ci par une nouvelle délibération ;

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- 1- La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée.
- 2- Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT).

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits inscrits en 2024</b>	<b>Quart des crédits de 2024</b>
20 Immobilisations incorporelles	80 500€	20 125 €
21 Immobilisations corporelles	685 396,32 €	171 349,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>765 896, 32 €</b>	<b>191 474, 08 €</b>

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 1081, Article 2131 pour un montant de 4000€ pour l'installation électrique dans les ateliers communaux.
- Opération 1086, Article 2157 pour un montant de 1 200€.
- Opération 1086, Article 2184 pour un montant de 800 €.
- Opération 1102, Article 203 pour un montant de 3 000 €.
- Opération 1109, Article 2157 pour un montant de 1 000€.

TOTAL = 10 000 € (inférieur au plafond autorisé de 191 474,08 €)

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce avant le vote du budget primitif 2025.

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

## **VII. PERSONNEL**

### **A. DÉLIBÉRATION n°07/2025 : Création d'un emploi non permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L.332-23 1°) au grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29/35ème, à compter du 9 mars 2025.

Les membres du conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDENT, à l'unanimité :

#### **ARTICLE 1**

De créer un emploi temporaire sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent (entretien des locaux, fleurissement, surveillance des enfants pendant les temps périscolaires, ...), à temps non complet à raison de 29/35ème, à compter du 9 mars 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 4 et d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum.

#### **ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

#### **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

## Annexe 1 : TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Numéro de l'emploi	Libellé de l'emploi	Date de création ou modification	Référence délibération	Nature de l'emploi	Numéro de DVE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie(s) hiérarchique(s)			Filière(s)	Grade(s) ouvert (s)	Grade retenu	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (Art. L332-23 disposition 1 du code général de la fonction publique)	Niveau de qualification requis	Indice de rémunération	Groupe RIFSEEP	Emploi télétravaillable	Emploi pourvu
						TC	TNC	A	B	C									
EMPLOI1	Secrétaire générale de mairie	30/05/2018	52/2018	Modification		35				X	ADMINISTRATIVE		Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Non	Niveau 4 : Baccalauréat	435	1	Non	Oui
EMPLOI2	Secrétaire administrative	09/12/2020	100/2020	Création	V0862010000132876001	35				X	ADMINISTRATIVE		Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Oui	Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT, DEUST	374	1	Non	Oui
EMPLOI3	Secrétaire administrative	07/04/2021	51/2021	Création	V086210300259346001	35				X	ADMINISTRATIVE		Adjoint administratif	Oui	Niveau 4 : Baccalauréat	371	1	Non	Oui
EMPLOI4	Secrétaire administrative	19/10/2023	111/2023	Création	V086230901174766001	35				X	ADMINISTRATIVE	Adj Adm Adj Adm Pal 2C Adj Adm Pal 1C	Adjoint administratif	Oui	Niveau 7 : Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur	369	1	Non	Oui
EMPLOI5	Agent voirie / élagage / espaces verts / bâtiments	16/11/2023	127/2023	Modification		35				X	TECHNIQUE		Adjoint Technique Principal 2ème classe	Non	Niveau 3 : CAP, BEP	385	1	Non	Oui
EMPLOI6	Agent voirie / espaces verts / bâtiments	29/02/2024	13/2024	Création	V086240201370369001		31			X	TECHNIQUE	Adj Tec Adj Tec Pal 1C Adj Tec Pal 2C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Oui	Niveau 3 : CAP, BEP	373	1	Non	Oui
EMPLOI7	Agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts	21/03/2024	38/2024	Modification	V08624032200027001		23,25			X	TECHNIQUE		Adjoint Technique Principal 2ème classe	Oui	Niveau 4 : Baccalauréat	367	1	Non	Oui
EMPLOI8	Agent d'entretien des bâtiments et aide cantinière	21/03/2024	38/2024	Modification		35				X	TECHNIQUE		Adjoint Technique Principal 1ère classe	Non	Niveau 3 : CAP, BEP	408	1	Non	Oui
EMPLOI9	Agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts	21/03/2024	38/2024	Modification		35				X	TECHNIQUE		Adjoint Technique Principal 1ère classe	Non	Niveau 3 : CAP, BEP		1	Non	Non
EMPLOI10	Cantinière	12/02/2020	n° 04/2020	Modification		35				X	TECHNIQUE		Adjoint Technique Principal 1ère classe	Non	Niveau 3 : CAP, BEP	420	1	Non	Oui
EMPLOI11	ATSEM	20/03/2019	15/2019	Modification		35				X	SOCIAL		Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Non	Niveau 3 : CAP, BEP	420	1	Non	Oui
EMPLOI12	Agent d'entretien des locaux, fleurissement, aide à l'école	21/01/2025	n° 07/2025	Création			29			X	TECHNIQUE		Adjoint technique	Oui	Niveau 4 : Baccalauréat			Non	Non

## VIII. ÉCOLE « ANDRE LEO » ET PERISCOLAIRE

### A. Constat et prévisions d'effectifs

Monsieur le Maire a reçu, en date du 6 janvier 2025 de la part de Céline Librero, Gestionnaire des moyens du premier degré de la Vienne, le mail suivant accompagné du courrier joint :

« Madame, Monsieur le Maire,

*Je vous prie de trouver ci-joint les effectifs et les prévisions des écoles de votre commune. Je vous rappelle que ces données sont fournies à titre indicatif et restent susceptibles de connaître des évolutions.*

*Si ces données appellent des commentaires ou des propositions de correction de votre part, je vous remercie de bien vouloir faire remonter ces informations au service de la DOS via le formulaire [...].*

*Pour les communes rattachées à un SIVOS, je vous invite également à transmettre ces données au Président du SIVOS concerné.*

*Cordialement. “ »*



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Vienne

Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
de la Vienne

Division de l'Organisation Scolaire  
Bureau des moyens : 1<sup>er</sup> degré de la Vienne public et privé sous  
contrat / second degré ATSS, vie scolaire, AESH, psychologues,  
direction et inspection

DOS 1  
n° 2024 / 80  
Affaire suivie par :  
Céline LIBRERO  
Tél : 05 16 52 62 36  
Mél : [dos1-1erdegre86@ac-poitiers.fr](mailto:dos1-1erdegre86@ac-poitiers.fr)

Poitiers, le 23 décembre 2024

22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS 40625  
86022 Poitiers cedex

**Objet : Constats et prévisions d'effectifs**

Madame, Monsieur le maire de Champagne Saint Hilaire

Dans le cadre de la préparation de rentrée et pour répondre à la volonté de vous permettre de disposer des données sur 3 ans et ainsi d'anticiper et de vous engager au mieux dans les évolutions de la structure scolaire, vous trouverez, ci-dessous, les constats et les prévisions des effectifs globaux de l'École primaire (CHAMPAGNE SAINT HILAIRE) ainsi que le nombre de classes actuel (y.compris ULIS). L'IEC de circonscription reste votre premier interlocuteur pour vous accompagner dans ces démarches.

Les prévisions sont réalisées à partir des naissances domiciliées s'appuyant sur les données arrêtées par l'INSEE pour les années 2022 et 2023 auxquelles est appliqué le taux de scolarisation moyen coefficienté des trois dernières années (années scolaires 2022 à 2024) entre le nombre de naissances domiciliées et le nombre d'enfants scolarisés en PS. Ces données sont fournies à titre indicatif et connaîtront des évolutions et des corrections annuelles.

Ecole primaire - CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

	Constat 2020	Constat 2021	Constat 2022	Constat 2023	Constat 2024	Nombre de classes (y.c ULIS)	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Effectif total (hors ULIS)	98	91	92	94	92	4	96	85	82
Classe externalisée	0	0	0	0	6		6	6	6

Si ces données appellent des commentaires ou des propositions de correction de votre part, je vous invite à faire remonter ces informations au service de la DOS via le formulaire accessible sur :

[Formulaire Prévisions 25-27](#)

Vos demandes de correction des données devront être justifiées et argumentées.

Fabrice BARTHELEMY

## IX. ASSOCIATIONS

RAS



## **X. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU**

### **A. DÉLIBÉRATION n°08/2025 : Modification des statuts**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté n° 2019/SPM/45 en date 31 mai 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

**VU** l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs ou autorités concédantes de se regrouper pour passer en commun un contrat de la commande publique afin de répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique. Il peut être constitué par tout acheteur ou autorité concédante soumis au code de la commande publique. Des personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs ou des autorités concédantes au sens de ce code peuvent également être membre d'un groupement de commandes, à condition que chacun des membres applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par le code.

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes est nécessairement formé par une convention constitutive signée par chacun de ses membres. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, la conclusion de la convention constitutive doit être approuvée par leurs organes délibérants. La convention doit être applicable avant le lancement des procédures de passation.

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du code de la commande publique permettent de confier, dans la convention constitutive, à plusieurs coordonnateurs la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution. La convention constitutive répartit les rôles

respectifs entre ce ou ces coordonnateurs et les autres membres du groupement, notamment en matière d'exécution matérielle ou financière des marchés passés par le groupement.

**CONSIDERANT** que pour l'attribution des marchés formalisés, une commission d'appel d'offres est constituée dans l'hypothèse où le groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres que des établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

**CONSIDERANT** que la convention constitutive du groupement peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

**CONSIDERANT** que les EPCI peuvent participer aux groupements de commandes qu'ils forment avec un ou plusieurs autres acheteurs publics, dont les communes membres. (art. L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique), même si l'EPCI en question n'a pas pour lui-même un besoin à satisfaire, une commande à prévoir.

**VU** l'article L 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales rédigé selon les termes suivants (CGCT) :

*I.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Cependant, deux conditions seront nécessaires :

- Les statuts de l'EPCI devront être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse ;
- Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes exerce dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de petite enfance, enfance et de jeunesse : l'accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extra-scolaire et le temps périscolaire du mercredi.

Il s'avère que depuis que les communes n'organisent plus les temps scolaires de leurs écoles sur 4.5 jours, l'accueil de loisirs du Civraisien en Poitou est donc passé du mercredi après-midi au mercredi toute la journée.

A cet effet il est nécessaire de modifier les statuts comme suit :

Groupement de commande :

**Possibilité pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour**

**laquelle l'achat est réalisé. Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique**

La compétence supplémentaire :

En matière de petite enfance, enfance, jeunesse :

- Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional
- Appui aux ULIS maternelle et primaire et RASED
- Accueil de la petite enfance (comprenant le Multi-accueil, RAM et LAEP)
- **Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)**

**Le reste sans changement.**

**APRES DISCUSSION ET DELIBERATION, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **ACCEPTENT** que l'EPCI puisse mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé
- **DECIDENT** de modifier ses statuts de la manière suivante :
  - Possibilité pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique
- **ACCEPTENT** la modification de la compétence supplémentaire liée à Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)
- **SOLLICITENT** les communes membres pour se positionner concernant cette modification statutaire
- **SAISIENT** le préfet pour rédiger un acte pour modifier les statuts communautaires à l'issue des 3 mois de concertation des communes
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

## **XI. RECENSEMENT**

Le recensement a débuté le 16 janvier 2025 et se termine le 15 février 2025. Les deux agents recenseurs ont suivi les deux demi-journées de formation, elles ont réalisé la tournée de reconnaissance. Elles sont venues au-devant des habitants déposés les questionnaires ou notices à remplir avec la démarche à suivre.

Par courrier du 8 janvier 2025, L'INSEE nous informe que la dotation forfaitaire de recensement pour 2025 est de 1 912€, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

## **XII. SECURITE : PCS / DICRIM / DOCUMENT UNIQUE**

### **A. Installation du repère de crue**

Nous avons reçu les directives de la DREAL pour installer le repère de crue sur le pont de la Baudonnière. Le département a été informé et nous installerons dès que possible le modèle homologué ci-dessous.



## **XIII. DIVERS**

### **A. Cycle d'ateliers numérique – MSA Services Poitou**





Informations et Inscription  
**MSA Services POITOU**

37 Rue Touffenet - 86000 POITIERS

**05 86 98 01 86**

## Atelier

# Autonomie numérique sur tablette – niveau débutant

Un cycle de 10 modules débutera le :  
**Vendredi 21 février 2025**

**DE 10H00 A 12H00**

Mairie – Salle du Conseil

1 place de la Mairie

**86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE**



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent





# Ateliers Autonomie Numérique sur tablette

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

1 place de la Mairie - **86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE**

Vendredi 21 février 2025 10h00 - 12h00	• Séance 1 : Comprendre l'outil numérique
Vendredi 28 février 2025 10h00 - 12h00	• Séance 2 : Découverte et 1 <sup>er</sup> gestes
Vendredi 7 mars 2025 10h00 - 12h00	• Séance 3 : «Au cœur du système» découverte des applications et gestion de dossiers
Vendredi 14 mars 2025 10h00 - 12h00	• Séance 4 : S'informer sur internet
Vendredi 21 mars 2025 10h00 - 12h00	• Séance 5 : Sécurité et numérique
Vendredi 28 mars 2025 10h00 - 12h00	• Séance 6 : Communiquer via l'email et les réseaux sociaux
Vendredi 4 avril 2025 10h00 - 12h00	• Séance 7 : Les démarches administratives en ligne
Vendredi 18 avril 2025 10h00 - 12h00	• Séance 8 : 1 <sup>er</sup> bilan et l'accompagnement numérique du territoire
Vendredi 25 avril 2025 10h00 - 12h00	• Séance 9 : Séance complémentaire
Vendredi 23 mai 2025 10h00 - 12h00	• Séance 10 : Bilan et retour d'utilisation

Pensez à la planète !



Pour toute information veuillez contacter MSA Services Poitou

Tél. : 05 86 98 01 86 ou [prevention@msaservices-poitou.fr](mailto:prevention@msaservices-poitou.fr)



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



**B. Planning des ateliers numériques proposés par la CCCP**

**Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou**

**JANVIER**

Financé par: GOUVERNEMENT, FRANCE CLAIN, Poitou-Charentes, CIVRAISIEN EN POITOU, Europe, LEADER

Mardi 14/01	Jeudi 16/01	Vendredi 17/01
Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h	Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h	Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mairie de Voulon</li> <li>Mairie de Château-Garnier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bibliothèque de Brux</li> <li>Salle du Château d'eau Gençay</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mairie de Champnier</li> <li>Mairie de Charroux</li> </ul>
Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h	Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h	INFORMATION ET RDV <ul style="list-style-type: none"> <li>au 06.02.09.61.95</li> <li>au 06.02.09.81.84</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mairie de Savigné</li> <li>Mairie de Saint-Macoux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pôle Communautaire de Valence-en-Poitou</li> <li>Mairie de Saint-Gaudent</li> </ul>	  <p>L'offre CnFs RDV en ligne</p>



**Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou**

**JANVIER**

Financé par: GOUVERNEMENT, FRANCE CLAIN, Poitou-Charentes, CIVRAISIEN EN POITOU, Europe, LEADER

Mardi 21/01	Jeudi 23/01	Vendredi 24/01
Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h	Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h	Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mairie de Surin</li> <li>Mairie de Champagné Saint-Hilaire (Sans RDV)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mairie de Genouillé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mairie de Chaunay</li> <li>Mairie de Saint-Secondin</li> </ul>
Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h	Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h	INFORMATION ET RDV <ul style="list-style-type: none"> <li>au 06.02.09.61.95</li> <li>au 06.02.09.81.84</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sommerières du Clain</li> <li>Mairie de Blanzay</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mairie de Payré</li> <li>Mairie de Payroux</li> </ul>	  <p>L'offre CnFs RDV en ligne</p>

**Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou**

<b>JANVIER</b>		Financé par      			
<b>Mardi 28/01</b>		<b>Jeudi 30/01</b>		<b>Vendredi 31/01</b>	
Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h	
 Mairie de Voulon	 Mairie de Château-Garnier	 Bibliothèque de Brux	 /	 Mairie de Champniers	 Mairie de Charroux
Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h		INFORMATION ET RDV  au 06.02.09.61.95  au 06.02.09.81.84	
 Mairie de Savigné	 Mairie de Saint-Macoux	 Pôle Communautaire de Valence-en-Poitou	 /	 L'offre CnFs  RDV en ligne	

**Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou**

<b>FÉVRIER</b>		Financé par      			
<b>Mardi 04/02</b>		<b>Jeudi 06/02</b>		<b>Vendredi 07/02</b>	
Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h	
 Mairie de Surin	 Mairie de Champagné Saint-Hilaire (Sans RDV)	 Mairie de Genouillé	 /	 Mairie de Chaunay	 Mairie de Saint-Secondin
Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h		INFORMATION ET RDV  au 06.02.09.61.95  au 06.02.09.81.84	
 Sommières du Clain	 Mairie de Blanzay	 Mairie de Payré	 Mairie de Payroux	 L'offre CnFs  RDV en ligne	



**Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou**

**FÉVRIER**

Financé par GOUVERNEMENT CIVRAISIEN EN POITOU







Mardi 11/02		Jeudi 13/02		Vendredi 14/02	
Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h	
Mairie de Voulon	Mairie de Château-Garnier	Bibliothèque de Brux	Salle du Château d'eau Gençay	Mairie de Champnier	Mairie de Charroux
Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h		INFORMATION ET RDV au 06.02.09.61.95 au 06.02.09.81.84	
Mairie de Savigné	Mairie de Saint-Macoux	Atelier partenarial Mission Locale Civray	Atelier partenarial Mission Locale Civray	L'offre CnFs RDV en ligne	

**Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou**

**FÉVRIER**

Financé par GOUVERNEMENT CIVRAISIEN EN POITOU

Mardi 18/02		Jeudi 20/02		Vendredi 21/02	
Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h	
Mairie de Surin	Mairie de Champagné Saint-Hilaire (Sans RDV)	Mairie de Genouillé	/	Mairie de Chaunay	Mairie de Saint-Secondin
Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h		INFORMATION ET RDV au 06.02.09.61.95 au 06.02.09.81.84	
Sommières du Clain	Mairie de Blanzay	Mairie de Payré	/	L'offre CnFs RDV en ligne	

<b>Planning des Conseillers Numériques France Services sur le Civraisien en Poitou</b>	<b>FÉVRIER</b>					
	<b>Mardi 25/02</b>		<b>Jeudi 27/02</b>		<b>Vendredi 28/02</b>	
	Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 9h - 12h	
	 Mairie de Voulon	 Mairie de Château-Garnier	 Bibliothèque de Brux		 Mairie de Champnier	 Mairie de Charroux
	Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h		Accompagnement individuel ou atelier thématique 14h - 17h		<b>INFORMATION ET RDV</b>  au 06.02.09.61.95  au 06.02.09.81.84	
	 Mairie de Savigné	 Mairie de Saint-Macoux	 Pôle Communautaire de Valence-en-Poitou		 L'offre CnFs  RDV en ligne	

### C. Bulletin municipal

Le bulletin municipal est en cours de relecture. Il sera prochainement envoyé à l'imprimeur.

### D. Vente du tracteur David Brown et du Pulvérisateur

#### D.1. Tracteur David Brown

Olivier Pin, en charge du dossier, a été contacté par cinq acheteurs potentiels. Ces derniers souhaitent voir le matériel et se déplaceront dans les jours qui viennent. La décision finale sera connue normalement pour le prochain conseil.

#### D.2 DÉLIBÉRATION n°09/2025 : Pulvérisateur Berthoud 600L avec rampes

Nous avons pris la délibération n°97/2024 pour vendre ce pulvérisateur à 400€, nous n'avons aucune demande à ce jour, et compte tenu de l'état de ce pulvérisateur, nous annulons cette délibération et nous donnerons ce matériel (coût 0€) soit à la personne intéressée par le tracteur David Brown, soit à quelqu'un d'autre. S'il n'y a aucune personne intéressée, nous mettrons ce matériel à la déchèterie.



Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°97/2024 et de céder le pulvérisateur Berthoud à un coût 0€ ou de le mettre à la déchetterie.

#### XIV. AGENDA MUNICIPAL

Mairie		
Jeudi 23 janvier	9h	Signature chez le notaire à Poitiers de l'achat des terrains de la CCCP
Mardi 28 janvier	8h30	Budgets
Fêtes / Évènements		
Mercredi 22 janvier	12h	Repas des Aînés
Vendredi 31 janvier	20h	Soirée soupe de Murmures et Culture
Samedi 15 février	20h	Soirée de l'AS Champ'Triathlon
Samedi 22 et dimanche 23		Théâtre des DSB
Bibliothèque municipale		
Jeudi 30 janvier	17h15 à 18h15	Création d'un calendrier perpétuel
Mardi 4 février	10h	Accueil des P'tits lecteurs en vadrouille
Mercredi 5 février	10h45 à 12h	Atelier crêpes
Samedi 8 février	10h à 12h	Soutien scolaire pour collégiens
Jeudi 20 février	17h15 à 18h15	Atelier jeux de société
Samedi 22 février	11h	Rencontre coups de cœur
Mercredi 12 mars	10h45 à 12h	Bricolage de Printemps
Vendredi 14 mars	18h30	Échanges autour des problèmes DYS

Samedi 15 mars	10h à 12h	Soutien scolaire pour collégiens
Jeudi 27 mars	17h15 à 18h15	Petit bricolage
Samedi 29 mars	10h	Chorale et lecture de textes

## JANVIER

Toute l'équipe de la bibliothèque municipale vous souhaite une belle année 2025 !

**MERCREDI 8 JANVIER**

**Bricolage d'hiver**  
Atelier animé par Marie de 10h45 à 12h  
A partir de 4 ans - Sur inscription

**SAMEDI 18 JANVIER**

**Soutien scolaire pour collégiens**  
Animé par Aurélie entre 10h et 12h  
Sur inscription

**Vernissage de l'exposition d'Hippolyte Galletaux Grellier "Les gens sont beaux..."**  
à 11h  
Pour tous

**JEUDI 30 JANVIER**

**Création d'un calendrier perpétuel**  
Atelier animé par Béatrice de 17h15 à 18h15  
A partir de 8 ans - Sur inscription



## FÉVRIER

**MARDI 4 FÉVRIER**

**Accueil des P'tits lecteurs en vadrouille**  
Animé par Annette à 10h  
Inscription auprès de Mille Bulles

**MERCREDI 5 FÉVRIER**

**Atelier crêpes**  
Atelier animé par Marie de 10h45 à 12h  
A partir de 4 ans - Sur inscription

**SAMEDI 8 FÉVRIER**

**Soutien scolaire pour collégiens**  
Animé par Aurélie entre 10h et 12h  
Sur inscription

**JEUDI 20 FÉVRIER**

**Atelier jeux de société**  
Atelier animé par Béatrice de 17h15 à 18h15  
A partir de 8 ans - Sur inscription

**SAMEDI 22 FÉVRIER**

**Rencontre Coups de coeur**  
à 11h  
Pour tous

## MARS

**MERCREDI 12 MARS**

**Bricolage de Printemps**  
Atelier animé par Marie de 10h45 à 12h  
A partir de 4 ans - Sur inscription

**VENDREDI 14 MARS**

**Échanges autour des problèmes DYS**  
Animé par une psychologue et une orthophoniste à 18h30  
Pour tous  
dans la salle du Conseil Municipal

**SAMEDI 15 MARS**

**Soutien scolaire pour collégiens**  
Animé par Aurélie entre 10h et 12h  
Sur inscription

**JEUDI 27 MARS**

**Petit bricolage**  
Atelier animé par Béatrice de 17h15 à 18h15  
A partir de 8 ans - Sur inscription

**SAMEDI 29 MARS**

**Chorale et lecture de textes**  
à 10h  
Pour tous  
dans la salle du Conseil Municipal

**DU MERCREDI 15 JANVIER AU SAMEDI 1ER MARS**  
Aux heures d'ouverture de la bibliothèque  
Exposition de dessins d'Hippolyte Galletaux Grellier  
"Les gens sont beaux ..."

Planning des responsables du Marché hebdomadaire	
Date	Responsable
Vendredi 24 janvier	Sylvie BAZILLE
Vendredi 31 janvier	Gilles BOSSEBOEUF
Vendredi 7 février	Vincent Coiscaud
Vendredi 14 février	Hugo Roussel
Vendredi 21 février	Gilles BOSSEBOEUF
Vendredi 28 février	Sylvie BAZILLE
Vendredi 7 mars	Hugo Roussel
Vendredi 14 mars	
Vendredi 21 mars	
Vendredi 28 mars	



## XV. TOUR DE TABLE

*Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON* informe les conseillers municipaux que la préparation du repas des aînés du mercredi 22 janvier se fera à partir de 9h à la grande salle des fêtes.

*M. Hugo ROUSSEL* relate un courrier de Madame la Directrice de la CCCP concernant le PLUI remettant en cause les villages proposés en UGh alors qu'ils correspondent aux critères définis à la CCCP. Le choix se fera par les élus de la CCCP.

*Mme Sylvie BAZILLE* s'est sentie un peu seule pour le service des vœux.

*M. Thomas LHOMMEAU* rapporte que les bénévoles et les élus étaient très heureux de se retrouver autour d'un apéro dinatoire partagé ensemble le lundi 20 janvier 2025 pour le remerciement pour ce qui a été réalisé pour le téléthon et les illuminations 2024. Il faudra l'année prochaine voir s'il est possible de valoriser les commerces.

*La séance est levée à 21h45.*

### **Ont été prises les délibérations suivantes :**

<b>N° 01/2024</b>	Proposition d'avenant RGPD au pacte d'actionnaires CAS AGRO-CINERGIE
<b>N° 02/2024</b>	Logement 1er route de Sommières - Plan de financement pour réaliser une demande de subvention
<b>N° 03/2024</b>	Maison 1 route d'Anché - Plan de financement pour réaliser une demande de subvention
<b>N° 04/2024</b>	Patrimoine, Embellissement des abords de l'église (façades, espace de convivialité, conservation des pieds droits) et Création de 3 logements maison au 1 route de Couhé - Plan de financement
<b>N° 05/2024</b>	Tarif du gîte communal 2025-2026
<b>N° 06/2024</b>	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater dans la limite de 25% de l'exercice précédent
<b>N° 07/2024</b>	Création d'un emploi non permanent
<b>N° 08/2024</b>	Modification des statuts de la CCCP
<b>N° 09/2024</b>	Pulvérisateur Berthoud 600L avec rampes

### **Procès-verbal arrêté le 19 février 2025.**

Le secrétaire de séance,

Olivier PIN

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF